

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire



Rapport annuel 2017

www.arpt.dz

SOMMAIRE

Chapitre 1: Présentation de l'ARPT

1. Missions.....	6
2. Organisation	6
2.1. Le Conseil.....	7
2.2. La Direction Générale.....	7

Chapitre 2 : Les ressources

1. Ressources humaines	9
1.1. Situation des effectifs	9
1.2. Recrutement	9
1.3. Evolution de l'effectif	9
2. Les ressources financières	9

Chapitre 3 : La régulation des télécommunications

1. L'action régulatrice.....	11
1.1. La régulation ex ante	11
1.1.1. Missions consultatives de l'Autorité de régulation	11
1.1.2. La mission réglementaire de l'Autorité de régulation.....	11
1.2. La régulation ex post	12
1.2.1. Agrément des équipements.....	12
1.2.1.1. Equipements terminaux de télécommunications et des installations radioélectriques	12
1.2.1.2. Missions de contrôle	12
1.2.2. Gestion des autorisations d'exploitation	12
1.2.3. Réforme des équipements radioélectriques	13
1.2.4. Gestion de fréquences	13
1.2.4.1. Assignation de fréquences pour les réseaux radioélectriques privés(PMR)	13
1.2.4.2. Coordination de l'utilisation des fréquences FH	13
1.2.4.3. Vérification du respect des assignations	13
1.2.5. Contrôle des réseaux GSM	13
1.2.6. Plaintes en brouillage	14
1.2.7. Mesures de puissance et d'intensité de champs électromagnétiques	14
1.2.8. Gestion de la numérotation	14
1.2.9. La régulation des services de télécommunications	14
1.2.9.1. Délivrance, renouvellement et retrait d'autorisations.....	14
1.2.9.2. Les contrôles dans le cadre des licences	15
2. La régulation des marchés de gros et de détail.....	15
2.1. La régulation de l'interconnexion.....	15
2.2. La régulation tarifaire de détail	16
2.2.1. Offres tarifaires et promotionnelles pour le segment mobile	16
2.2.2. Offres tarifaires et promotionnelles pour le segment fixe	16
2.2.1.1. Approbation des catalogues d'interconnexion	16
2.2.1.1.1 Tarifs des liaisons spécialisées louées	16
2.2.1.1.2. Encadrement des tarifs des terminaisons d'appel	16
3. La matière régulée : marché des télécommunications	17
3.1. Les indicateurs globaux du marché	17
3.1.1. Opérateurs et prestataires.....	17
3.1.2. Trafic global des réseaux fixe et mobiles.....	17
3.1.3. Chiffre d'affaires	18
3.1.4 Investissements réalisés par les opérateurs de téléphonies fixe et mobiles	18
3.2. La téléphonie fixe	18
3.2.1. Evolution du parc de la téléphonie fixe.....	18

3.2.2. Le MOU dans le réseau fixe	18
3.2.3. Le volume des communications entre le réseau fixe et les réseaux mobiles	18
3.2.4. Le MOU entre le réseau fixe et les réseaux mobiles	19
3.2.5. Les revenus du réseau fixe	19
3.3. Accès Internet sur le réseau fixe	19
3.4. La téléphonie mobile	19
3.4.1. Situation du parc global des abonnés mobiles	19
3.4.1.1. Taux de pénétration de la téléphonie mobile	19
3.4.1.2. Répartition des abonnés par type de technologie	20
3.4.1.3. La répartition des parts de marché (GSM, 3G et 4G)	20
3.4.1.4. Répartition par type d'abonnement	20
3.4.1.5. Abonnés GSM	20
3.4.1.6. Abonnés 3G	21
3.4.1.7. Abonnés 4G	21
3.4.2. Parts de marché Mobile/Fixe	21
3.4.3. Revenus des réseaux mobiles	21
3.4.4. MOU (Minutes Of Usage)	22
4. Service Universel des Télécommunications (SUT)	22
5. Contentieux de la régulation des télécommunications	22
5.1. Les actions engagées devant le Conseil d'Etat	22

Chapitre 4 : La régulation postale

1. L'action régulatrice	23
1.1. La régulation ex ante	23
1.1.2. Délivrance de certificats d'enregistrement	23
1.2. La régulation ex post	23
1.2.1. Exploitation du fichier CNRC	23
1.2.2. Etudes et enquêtes	23
1.2.2.1. Mesure des délais d'acheminement et de distribution du courrier d'Algérie Poste	23
1.2.2.2. Enquête au niveau du centre de Tri national et international (CTNI)	23
1.2.3. Observatoire du courrier accéléré international (CAI)	23
2. Analyse des marchés postaux	24
2.1. Réseau postal	24
2.1.1. L'activité postale	24
2.1.2. Activité financière	26
2.2. Activité des opérateurs soumis au régime de l'autorisation	26
2.2.1. Marché du courrier accéléré international (CAI)	26
2.2.2. Activité des opérateurs soumis au régime de la simple déclaration	27

Chapitre 5 : La Communication

1. Communication	29
1.1. Les supports de communication	29
1.1.1. Le site web de l'ARPT	29
1.1.2. Le portail Intranet de l'ARPT	29
1.1.3. Le site web d'AREGNET (Arab REGulators NETwork)	29
Glossaire	30

ANNEXE 1	31
-----------------------	-----------

ANNEXE 2	33
-----------------------	-----------

Le mot du Président

L'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques est de nouveau au rendez-vous avec la publication du rapport annuel d'activités 2017, soucieuse de son devoir d'information de l'opinion publique sur l'état des marchés de la poste et des télécommunications, conformément à la législation en vigueur.

Une année s'est donc écoulée depuis le dernier rapport mais les mêmes challenges sont là, la même veille s'impose. Les secteurs des télécommunications et de la poste continuent de se développer.

On ne peut résumer une année d'activité à quelques chiffres mais certains d'entre eux méritent d'être soulignés et ils confirment le dynamisme des marchés, particulièrement celui des télécommunications.

A titre illustratif, dans le secteur des télécommunications, à la fin de l'année 2017, l'Algérie comptait près de 46 millions de lignes mobiles (45,85 millions en 2017 contre 45,81 millions en 2016). Le parc mobile est donc quasiment stable, mais le taux de pénétration est plus que satisfaisant (109%).

Le parc de lignes fixes est lui aussi stable à 4 millions de lignes, mais celui des accès internet est en progression de 11%, à fin 2017 il était de 3,2 millions dont près de 2,3 en ADSL/ MSAN.

Les revenus générés par l'ensemble des opérateurs de téléphonie fixe et mobile se sont élevés à 430 milliards de DA en 2017, volume très appréciable dans l'absolu, même si en légère baisse par rapport à celui de 2016 (-3,4%). Les revenus du segment fixe proviennent de plus en plus de l'accès ADSL et du haut débit 4G/LTE.

En termes d'investissements, ces mêmes opérateurs ont consenti un volume d'investissements de 62 milliards de DA pour l'année 2017, ce qui représente environ 15% de leur chiffre d'affaire de l'année, niveau appréciable qui dénote que le développement des réseaux de télécommunications est toujours en cours.

Dans le secteur des services postaux, le volume de la poste aux lettres est en décroissance par rapport à l'année 2016 (210 millions de plis en 2017 contre 215 millions de plis en 2016, soit une diminution de 2,4%), mais globalement le secteur de la poste connaît une croissance de son chiffre d'affaire, 47,1 milliards de DA en 2017 soit une progression de (+ 2%).

Concernant les activités liées à la délivrance des autorisations et des agréments, l'Autorité de régulation a délivré en 2017, 284 autorisations à divers prestataires pour différents types de services. Elle a de plus a délivré 1373 certificats d'agrément d'équipements terminaux de télécommunications, d'installations radioélectriques et d'équipements postaux.

Voilà pour les chiffres, qui seront plus détaillés dans le corps du rapport.

Finalement, à l'Autorité de régulation nous avons de légitimes raisons d'être satisfaits du dynamisme des marchés. Nous restons toutefois encore préoccupés par certaines questions, notamment la qualité des services fournis par les opérateurs et la nécessaire promotion des usages des abonnés fixes comme mobiles. Nos actions futures seront développées dans le sens de prendre en charge ces questions.

Ainsi, dans le cadre des contrôles techniques des réseaux, l'Autorité de régulation a lancé plusieurs campagnes de mesure des réseaux 3G et 4G sur l'ensemble des wilayas et des contrôles de spectre.

En matière de promotion des intérêts des consommateurs, l'Autorité de régulation a pour mission de veiller à une information transparente des utilisateurs, par les opérateurs et par elle-même. Mais l'Autorité de régulation souhaite demeurer la référence pour l'information des utilisateurs. Dans ce cadre, l'Autorité de régulation a lancé en 2017 l'étude de plusieurs outils en mesure de permettre à l'utilisateur d'être mieux informé lorsqu'il doit choisir une offre ou un service (comparateur tarifaire), ou d'être mieux informé sur la qualité technique

et de couverture de son opérateur comme de celle des concurrents (baromètre de qualité). Nous sommes convaincus que grâce à ces outils, les utilisateurs feront les meilleurs choix et que le jeu de la concurrence s'exercera plus sainement.

Dans le secteur postal, l'Autorité de régulation a eu à lancer une étude sectorielle sur la qualité des services offerts, les résultats ont été rendus et ses recommandations communiquées à l'opérateur Algérie Poste.

L'Autorité de régulation administre deux ressources rares, dont l'État est propriétaire : la numérotation et les fréquences radioélectriques attribuées. Dans le cas des fréquences, elle en surveille l'usage et détecte les abus ; en 2017, elle a émis des avis au sujet des évolutions à donner aux différentes bandes de fréquences, en fonction des développements technologiques ou des harmonisations des instances internationales.

Sur le plan réglementaire, la refonte du cadre législatif qui régit les communications électroniques et la poste a été engagée en 2017. L'Autorité de régulation a formulé ses avis et commentaires sur la question.

Finalement, l'Autorité de régulation, à travers les missions de régulation qui lui sont confiées, est de ma-

nière directe au service des secteurs qu'elle régule et de manière indirecte au service de la société dans sa globalité.

C'est pour cela que dans chacun de ses domaines d'activité, celui des communications électroniques comme celui des services postaux, l'action de l'Autorité de régulation devra toujours être guidée par les objectifs de :

1. promouvoir une concurrence saine ;
2. promouvoir l'accès au marché et contribuer à son développement ;
3. veiller aux intérêts des utilisateurs, de l'Etat et de la société.

Encore une fois, les défis qui nous attendent sont encore nombreux et nos missions toujours aussi sensibles et complexes. Pour remplir à bien ces missions et faire face à ces défis, la principale force sur laquelle nous pouvons nous appuyer reste celle de nos collaborateurs.

Ces missions seront assurées et ces défis relevés grâce à leur sérieux et à leur motivation.

C'est aussi ainsi, que chaque jour, nous forcerons davantage le respect de nos interlocuteurs.

Chapitre 1: Présentation de l'ARPT

L'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT) est une institution indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Créée dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des marchés de la Poste et des télécommunications, elle a pour mission de favoriser l'essor du secteur à travers diverses actions. Elle est consultée par le Ministre de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication pour la préparation de tout texte relatif à l'activité du secteur, notamment l'élaboration des textes réglementaires, des cahiers des charges des licences de télécommunications.

Elle donne son avis sur les questions relatives au service universel de la poste et des télécommunications.

Elle est également habilitée par la loi à formuler toute recommandation à l'autorité compétente préalablement à l'octroi, la suspension, le retrait ou le renouvellement de licences.

L'Autorité de régulation est chargée de la préparation de la procédure de sélection des candidats pour l'exploitation des licences de télécommunications.

Par ailleurs, l'ARPT propose les montants et les contributions au financement des obligations du service universel. Elle est habilitée à effectuer tout contrôle entrant dans le cadre de ses attributions conformément au cahier des charges.

Elle est également en charge d'apporter sa contribution à la préparation de la position algérienne dans les négociations internationales dans le domaine de la Poste et des Télécommunications.

Assumant ainsi des missions à la fois techniques et juridiques, l'ARPT est aujourd'hui au cœur du marché de la poste et des télécommunications en Algérie.

1. Missions

Au titre de l'article 13 de la loi 2000-03, modifiée et complétée, les missions de l'ARPT, d'une manière générale, consistent à :

- Veiller à l'existence d'une concurrence effective, loyale et non discriminatoire sur les marchés postal et des télécommunications ;
- Approuver les offres de référence d'interconnexion ;
- Se prononcer sur les litiges en matière d'interconnexion ;
- Arbitrer les litiges qui opposent les opérateurs entre eux ou aux utilisateurs ;
- Planifier, gérer, assigner et contrôler l'utilisation des fréquences dans les bandes qui lui sont attribuées ;
- Octroyer les autorisations d'exploitation ;
- Veiller à fournir, dans le respect du droit de propriété, le partage des infrastructures de télécommunications ;
- Etablir un plan national de numérotation, examiner les demandes des numéros et les attribuer aux opérateurs ;
- Agréer les équipements de la poste et des télécommunications et préciser les spécifications et normes auxquelles ils doivent répondre ;
- Recueillir auprès des opérateurs les informations et statistiques nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont assignées.

En outre et en vertu des dispositions de l'article 30 de la loi n°15-04 du 11 Rabie Ethani 1436 correspondant au 1er Février 2015 fixant les règles générales relatives à la signature et à la certification électroniques, le l'ARPT s'est vue confier la mission d'Autorité Economique de certification électronique. Elle est à ce titre chargée du suivi et du contrôle des prestataires de services qui fournissent les services de signature et de certification électroniques au profit du public.

2. Organisation

Afin d'accomplir ses missions de manière efficiente, la loi 2000-03 du 5 août 2000 a doté l'Autorité de régulation de deux organes :

- le Conseil, instance délibérante,
- la Direction Générale, organe de gestion.

2.1. Le Conseil

Le Conseil de l'ARPT est composé de sept membres, dont le Président du Conseil, désignés par le Président de la République.

Le conseil dispose de tous les pouvoirs et attributions nécessaires à la réalisation des missions imparties à l'autorité de régulation par les dispositions de la loi.

Le Président du Conseil de l'ARPT est ordonnateur principal des dépenses ; il peut déléguer partiellement ou totalement ce pouvoir au Directeur Général en qualité d'ordonnateur secondaire.

Les décisions prises par le Conseil de l'ARPT peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat.

2.2. La Direction Générale

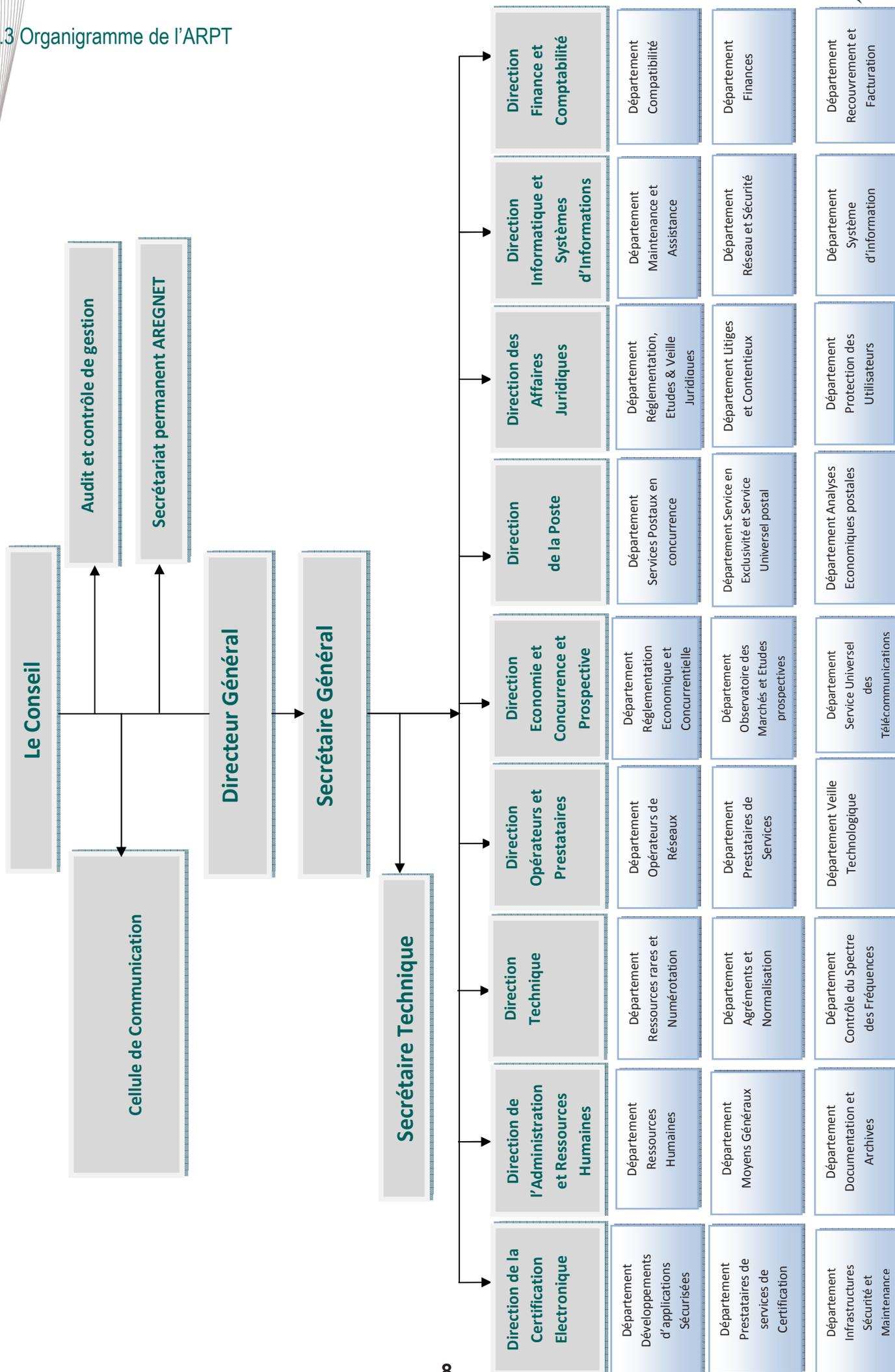
L'ARPT est gérée par un Directeur Général nommé par décret présidentiel. Le Directeur Général assiste, avec voix consultative, aux réunions du Conseil et y assure le secrétariat technique.

La Direction Générale a pour missions de mettre en œuvre le programme d'actions défini par le Conseil de l'ARPT, d'en assurer la gestion courante, d'animer et de coordonner les activités des directions de l'autorité.

La Direction Générale est structurée autour des directions suivantes :

- La Direction Technique (DT),
- La Direction Opérateurs et Prestataires (DOP),
- La Direction Economie, Concurrence et Prospective (DECP),
- La Direction Poste (DP),
- La Direction de la Certification Electronique (DCE),
- La Direction des Affaires Juridiques (DAJ),
- La Direction Informatique et Systèmes d'Information (DISI),
- La Direction de l'Administration et des Ressources Humaines (DARH),
- La Direction Finances et Comptabilité (DFC).

2.3 Organigramme de l'ARPT



Chapitre 2 : Les ressources

1. Ressources humaines

1.1. Situation des effectifs

L'effectif actif global (permanent et contractuel) au 31/12/2017 est de 237 employés toutes catégories socio-professionnelles confondues, dont 29 contractuels. Le ta-

bleau suivant montre la répartition de cet effectif dans les différentes structures et selon les catégories professionnelles.

Structures	Président, Membres du Conseil & Directeur Général	Catégories socioprofessionnelles					Total
		Cadres de Direction	Cadres Supérieurs	Cadres Moyens	Maitrise	Exécution	
Conseil	7		1		1	2	11
DG	1	2	3	9	4	23	42
SG	-						
D.CERTIFICATION		1	1	5		1	8
DARH		0	3	5	8	45	61
DFC		1	2	4	4		11
DT		1	2	18	02		23
DOP		1	2	10	1		14
DEC		1	2	6	7	1	17
D.POSTE		1	1	6	3	1	12
DAJ		1	1	7	1	2	12
D.I.S.I		1	3	10	2	1	17
TOTAL	8	10	21	86	36	76	237

1.2. Recrutement

Au cours de l'année 2017, le nombre de recrutements a atteint 37 recrutements, leur répartition par groupes socio-professionnels est la suivante :

Groupes socioprofessionnels	Nombre
Cadres	3
Maîtrise	16
Exécution	18
TOTAL	37

1.3. Evolution de l'effectif

L'effectif au sein de l'autorité a connu une croissance durant ces seize années, passant de 24 employés en 2001 à 237 employés au 31/12/2017.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Effectif	197	206	217	220	222	233	237

2. Les ressources financières

Les ressources de l'ARPT sont définies dans l'article 22 de la loi 2000-03, modifiée et complétée. Elles comprennent :

- des rémunérations pour services rendus,
- des redevances (assignation, gestion et contrôle des fréquences radioélectriques, gestion et contrôle des installations radioélectriques, gestion du plan de numérotage et opérateurs de courrier accéléré international),
- un pourcentage fixé par la loi de finances de la contrepartie financière payée par les bénéficiaires de licences,
- des contributions des opérateurs au financement du service universel de la poste et des télécommunications.

Par ailleurs, pour l'accomplissement de ses missions, des crédits complémentaires peuvent être inscrits, en tant que de besoin, au budget général de l'Etat.

Sur la base des prévisions de produits et de charges, le Conseil de l'ARPT arrête pour chaque exercice un budget prévisionnel,

Les comptes annuels sont arrêtés par le Conseil et soumis à la certification d'un commissaire aux comptes. L'Autorité est soumise aux contrôles interne et externe.

Les activités de l'ARPT au titre de l'exercice 2017 génèrent un produit constitué principalement des redevances annuelles suivantes :

- redevances au titre de l'exploitation des licences,
- redevances au titre de l'exploitation des autorisations,
- redevances d'assignation de fréquences radioélectriques.

Chapitre 3 : La régulation des télécommunications

1. L'action régulatrice

L'action régulatrice des télécommunications s'exerce à priori (ex ante) et à posteriori (ex post).

1.1. La régulation ex ante

La régulation ex ante s'exerce par le biais de décisions à caractère général prises par le régulateur. Elle permet de tracer les contours et de définir le contexte de déploiement des activités des opérateurs.

Dans ce type de régulation, le ministre en charge des secteurs de la poste et des technologies de l'information et de la communication peut consulter l'Autorité de régulation sur des projets de réglementation (décrets et arrêtés d'application portant licences et cahiers des charges, service universel, tarifs, interconnexion, renouvellement de licences, etc.). Cette régulation ex ante permet à l'Autorité de prendre des mesures d'encadrement tarifaire pour empêcher des pratiques tarifaires prédatrices ou d'abus de position dominante d'un opérateur.

1.1.1. Missions consultatives de l'Autorité de régulation

Renouvellement de licences d'établissement de réseau ouvert au public

Conformément aux dispositions de cahiers des charges GSM relatives au renouvellement ou modification de leur licence, les opérateurs de la téléphonie mobiles ATM et OTA, ont respectivement formulé des demandes de renouvellement de leurs licences dans le délai réglementaire fixé par leurs cahiers des charges.

Activité	Opérateurs	Date d'attribution	Date d'expiration	Date de renouvellement
GSM	ATM	04/08/2001	04/08/2016	07/03/2017
	OTA	05/08/2001	05/08/2016	11/06/2017

Les approbations du renouvellement des licences GSM des opérateurs de téléphonie mobiles ATM et OTA ont fait l'objet de la publication des décrets exécutifs suivants :

- Décret exécutif n° 17-108 du 7 mars 2017 portant approbation du renouvellement de la licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications

cellulaires de norme GSM et de fourniture de services de télécommunications au public, attribuée à la société « Algérie Télécom Mobile SPA ».

- Décret exécutif n° 17-195 du 11 juin 2017 portant approbation du renouvellement de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications cellulaires de norme GSM et de fourniture de services de télécommunications au public, attribuée à la société «Optimum Télécom Algérie SPA».

1.1.2. La mission réglementaire de l'Autorité de régulation

L'Autorité de régulation dispose en vertu des articles 13 et 39 de la loi n° 2000-03 du 5 août 2000, modifiée et complétée, fixant les règles relatives à la poste et aux télécommunications, d'un pouvoir quasi réglementaire lui permettant d'émettre des normes à caractère général en direction des acteurs du marché.

L'article 13 lui permet de prendre toute mesure à l'effet de promouvoir ou rétablir la concurrence sur les marchés de la poste et des télécommunications.

L'article 39 confère aussi à l'Autorité de régulation le pouvoir de fixer les conditions d'établissement et de fourniture des services de télécommunications soumis à autorisation.

L'Autorité de régulation a pris en 2017 cinq (05) décisions :

- Décision N°11/SP/PC/ARPT/2017 du 15/02/2017 portant non renouvellement de l'autorisation N°12/PC/ARPT/2011 du 18/12/2011 relative à la création et l'exploitation d'un centre d'appels octroyée à la société AFRIC ALL CENTER SARL.
- Décision N°10/SP/PC/ARPT/2017 du 22/02/2017 Modifiant et complétant l'article 2 de la décision n°51/SP/PC/ARPT/2016 du 03/04/2016 portant cahier des charges définissant les conditions et les modalités d'établissement et d'exploitation de services de fourniture d'accès à internet.

- Décision N°34/SP/PC/ARPT/2017 du 23/10/2017 portant autorisation pour le lancement commercial des services 4G dans les wilayas supplémentaires de l'opérateur Algérie Télécom Mobile.
- Décision N°39/SP/PC/ARPT/2017 du 06/11/2017 portant autorisation pour le lancement commercial des services 4G dans les wilayas supplémentaires de l'opérateur Optimum Télécom Algérie au titre de la deuxième année.
- Décision N°48/SP/PC/ARPT/2017 du 29/11/2017 portant approbation du cahier des charges définissant les conditions et les modalités d'établissement et d'exploitation des services d'hébergement et de stockage de contenu informatisé au profit d'utilisateurs distants dans le cadre des services dits d'informatique en nuage ou Cloud Computing.

L'Autorité de régulation a pris en 2017 11 résolutions.

1.2. La régulation ex post

La régulation ex post s'exerce dans tous les domaines d'activité des télécommunications.

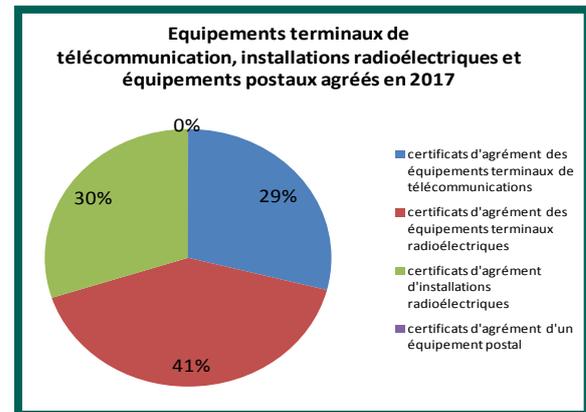
1.2.1. Agrément des équipements

1.2.1.1. Equipements terminaux de télécommunications et des installations radioélectriques

Au titre de l'exercice 2017, l'Autorité de régulation a délivré 1373 certificats d'agrément, contre 1106 en 2016. Ces agréments sont répartis comme suit :

- 394 certificats d'agrément des équipements terminaux de télécommunications.
- 564 certificats d'agrément des équipements terminaux radioélectriques.
- 414 certificats d'agrément d'installations radioélectriques.
- 01 certificat d'agrément d'un équipement postal.

La répartition détaillée des équipements terminaux de télécommunications et des installations radioélectriques agréés est donnée en annexe 1.



1.2.1.2. Missions de contrôle

L'Autorité de régulation élabore un planning de missions pour la vérification d'étiquetage (mention « agréé par l'ARPT » et le numéro d'agrément y afférent) des terminaux de télécommunications, en particulier les terminaux de téléphonie mobile. Ces missions de contrôle se focalisent principalement sur les nouvelles sociétés détentrices d'agrément.

1.2.2. Gestion des autorisations d'exploitation

L'Autorité de régulation gère 1415 dossiers d'autorisations.

Durant l'année 2017, l'Autorité de régulation a attribué 31 nouvelles autorisations pour l'exploitation de réseaux radioélectriques privés tous types confondus. Ces autorisations sont réparties comme suit :

- 13 autorisations pour l'exploitation d'un réseau radioélectrique UHF,
- 07 autorisations pour l'exploitation des récepteurs DGPS,
- 03 autorisations pour l'exploitation des récepteurs GPS,
- 03 autorisations pour l'exploitation d'un réseau radioélectrique VHF,
- 03 autorisations pour l'exploitation des stations VSAT,
- 02 autorisations pour l'exploitation des récepteurs GPS/GSM.

En 2017, l'Autorité de régulation a traité 253 demandes de modification d'autorisations (extension en équipements, réforme, changement du responsable, changement de dénomination).

Par type de réseau, ces modifications ont concerné les autorisations suivantes :

- 11 autorisations pour l'exploitation de réseaux radioélectriques HF,
- 38 autorisations pour l'exploitation de réseaux radioélectriques VHF,
- 89 autorisations pour l'exploitation de réseaux radioélectriques UHF,
- 29 autorisations pour l'exploitation d'un réseau FH/SHF,
- 36 autorisations pour l'exploitation des récepteurs DGPS,
- 24 autorisations pour l'exploitation des récepteurs GPS,
- 13 autorisations pour l'exploitation des récepteurs GPS/GSM,
- 05 autorisations pour l'exploitation d'un réseau WLL,
- 05 autorisations pour l'exploitation des stations VSAT,
- 02 autorisations pour l'exploitation d'un réseau Point Muti-Point ;
- 01 autorisation pour l'exploitation d'un réseau RLAN.

L'Autorité de régulation a résilié 181 autorisations durant l'année 2017. Ces résiliations sont le résultat soit du non renouvellement des autorisations, ou bien suite aux demandes formulées par les titulaires pour résilier leurs autorisations.

1.2.3. Réforme des équipements radioélectriques

Durant l'année 2017, l'Autorité de régulation a procédé à 21 opérations de réformes des équipements radioélectriques classés sensibles.

1.2.4. Gestion de fréquences

La gestion rationnelle de fréquences consiste à analyser la pertinence des demandes en nouvelles fréquences, faire des études et recherches pour identifier des fréquences disponibles et conduire du contrôle pour protéger les assignations en cours contre les brouillages. Durant l'exercice 2017, l'Autorité de régulation a entrepris plusieurs actions en matière de gestion de fréquences.

L'Autorité de régulation procède régulièrement à la vérification des fréquences résiliées, aux contrôles de la qualité de service des réseaux des opérateurs de la téléphonie mobile. Dans le même sillage, elle traite les cas de brouillage, mesure les champs électromagnétiques EMF (Electro-Magnetic Field) et contrôle la conformité des réseaux radioélectriques.

1.2.4.1. Assignation de fréquences pour les réseaux radioélectriques privés (PMR)

En 2017, l'Autorité de régulation a assigné pour les réseaux radioélectriques privés (PMR) 22 fréquences (6 simplex et 16 duplex).

1.2.4.2. Coordination de l'utilisation des fréquences FH

Chaque année, l'Autorité de régulation est saisie par les opérateurs de la téléphonie mobile et fixe en vue de leur permettre le déploiement de leurs liaisons FH sans causer de brouillage mutuel. A cet effet, l'ARPT tient plusieurs réunions de coordination entre ces opérateurs et procède à des mesures sur site afin de vérifier les fréquences utilisées par ces opérateurs notamment le respect des assignations faites par l'ARPT, ainsi que les recommandations de l'UIT-R. Elle propose également des solutions techniques qui permettent aux opérateurs de déployer leurs liaisons FH dans de bonnes conditions.

1.2.4.3. Vérification du respect des assignations

En vue d'extraire les paramètres techniques servant pour la facturation des redevances, l'Autorité de régulation vérifie régulièrement les déclarations du déploiement des réseaux radioélectriques transmises par les opérateurs de la téléphonie mobile, fixe et VoIP. Cette vérification concerne notamment le respect des assignations de fréquences conformément aux recommandations de l'UIT.

1.2.5. Contrôle des réseaux GSM

En 2017 et conformément aux obligations des cahiers des charges des opérateurs, l'Autorité de régulation a procédé à l'évaluation de la couverture et de la qualité de service :

- au niveau de 18 agglomérations de plus de 2000 habitants ;
- de 1652 Km de routes nationales ;
- du tronçon Est de l'autoroute Est/Ouest et de ses tunnels.

Lors de ces contrôles, des anomalies en matière de couverture et de qualité de service ont été constaté, l'Autorité de régulation a saisi à, cet effet, les opérateurs concernés leur exigeant d'apporter les corrections nécessaires dans des délais raisonnables et d'en tenir informé l'Autorité de régulation. Suite à cette opération, l'ensemble des opérateurs, en collaboration avec l'ARPT, ont remédiés à ces anomalies.

1.2.6. Plaintes en brouillage

Durant l'année 2017, l'Autorité de régulation a été destinataire de 45 plaintes en brouillage émanant des opérateurs de la téléphonie mobile. Elles sont réparties comme suit :

- 12 plaintes ont été détectées et éliminées ;
- 26 cas d'absence de brouillage ont été détectés ;
- 07 plaintes en brouillage en cours de traitement.

1.2.7. Mesures de puissance et d'intensité de champs électromagnétiques

Comme chaque année, l'Autorité de régulation a procédé à une campagne de mesure des valeurs EMF (Electro-Magnetic Field) des BTS à l'effet de vérifier, in situ, le respect des valeurs limites d'exposition du public au champ électromagnétique. Cette année la campagne a concerné la wilaya de Tamanrasset et la wilaya de Biskra.

Wilaya	Nombre des mesures EMF	Observation
Tamanrasset	26	La valeur la plus élevée mesurée était de 781.76 mV/m représentant 2.8 % de la valeur limite fixée par l'ARPT.
Biskra	20	La valeur la plus élevée mesurée était de 862.92 mV/m représentant 3.08 % de la valeur limite fixée par l'ARPT.

L'examen des résultats des mesures fait ressortir que l'intensité est inférieure aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques fixées par décision de l'ARPT n° 82/SP/PC/ARPT/2015 du 10/12/2015. Cette décision se base sur les bonnes pratiques internationales.

Réclamations relatives à l'exposition aux EMF

L'ARPT a reçu quatre réclamations émanant de citoyens. Ces derniers se plaignent de l'effet des ondes électromagnétiques émises par les antennes des stations de base 2G/3G/4G au niveau de la wilaya d'Alger.

Les mesures de l'intensité du champ électromagnétiques effectuées au niveau des domiciles des plaignants se sont avérées inférieures aux valeurs limites d'exposition, conformément aux dispositions de la décision de l'ARPT n° 82/SP/PC/ARPT/2015 du 10/12/2015.

1.2.8. Gestion de la numérotation

Dans le cadre du plan de numérotation national, l'Autorité de régulation a attribué des numéros courts de type IVR (Réponse Vocale Interactive), SMS, des numéros longs, deux (02) codes de points de signalisation nationaux NSPC (Code de Point de Signalisation National) (Annexe 2).

Bloc de numéros attribué aux opérateurs de la téléphonie mobile

En 2017, l'Autorité de régulation a attribué à l'opérateur Algérie Télécom Mobile 1 million de numéros dans la plage 06 55 PQMCDU.

1.2.9. La régulation des services de télécommunications

La régulation des services de télécommunications est assurée conformément à la loi 2000-03, modifiée et complétée, qui confère à l'Autorité de régulation cette prérogative. Elle est assurée également conformément aux dispositions des cahiers des charges des licences. Il s'agit dans la pratique de la délivrance et du renouvellement des autorisations de services de télécommunications soumis au régime de l'autorisation, ainsi que du contrôle des prestations accordées par les cahiers des charges des licences.

1.2.9.1. Délivrance, renouvellement et retrait d'autorisations

► Autorisations VoIP

Conformément aux dispositions du cahier des charges VoIP ainsi que la réglementation en vigueur, l'ARPT a eu recours au retrait de l'autorisation VoIP de la société ANWAR NET suite au manquement par cette dernière aux dispositions des textes réglementaires et celles contenues dans son cahier des charges.

A fin 2017, le nombre total d'autorisations VoIP en vigueur dans ce segment est de deux (02) : Smart Link Com (SLC) et Icosnet.

► Autorisations AUDIOTEX

Le nombre total d'autorisations audiotex en vigueur à fin 2017 est de huit (08).

L'Autorité de régulation a eu à traiter une seule demande de renouvellement d'autorisation de ce type.

► Autorisations des services de Fourniture d'Accès à Internet (FAI)

Le nombre total d'autorisations en vigueur dans ce segment à fin 2017 est de vingt neuf (29). Au cours de cette année, cinq (05) dossiers de demandes d'autorisations de services de Fourniture d'Accès à Internet (FAI) ont été introduits auprès de l'Autorité de régulation. Trois (03) autorisations ont été délivrées au cours de l'exercice 2017. Par ailleurs, une (01) autorisation FAI a été retirée à la société ANWAR NET suite à la sanction encourue citée précédemment.

► Autorisations d'établissement et d'exploitation de centre d'appels

Le nombre total des autorisations en vigueur relatives à l'exploitation des services centre d'appels, enregistrés en 2017, est de quatre-vingt-six (86). Au cours de cette même année, l'Autorité de régulation a délivré onze (11) nouvelles autorisations d'exploitation des services de centre d'appels. De plus, elle a procédé au renouvellement de quatre (04) autres autorisations.

1.2.9.2. Les contrôles dans le cadre des licences

► Contrôle des services 4G dans les wilayas supplémentaires

Pour pouvoir lancer les services 4G dans les wilayas supplémentaires optionnelles, les opérateurs titulaires de licence doivent respecter les obligations de leurs cahiers des charges en matière de couverture et de qualité de service dans les wilayas soumises initialement à l'obligation de couverture au titre de la deuxième année. A cet effet et conformément aux dispositions de la décision du conseil n°90/SP/PC/ARPT/2016 du 11/11/2016, fixant les conditions et les modalités de lancement commercial des services 4G dans les wilayas supplémentaires optionnelles, l'ARPT a mené des campagnes de mesure :

- Pour le réseau de l'opérateur OTA, la campagne a été menée au niveau des wilayas d'Adrar, Tamanrasset, Mascara et Annaba ;
- Pour le réseau de l'opérateur ATM, la campagne a été menée au niveau des wilayas d'El Oued, Biskra, Batna et Bejaia.

A l'issue des opérations de contrôle, le constat sur sites des équipes techniques de l'Autorité de régulation, effectué contrairement avec celles des opérateurs a fait ressortir que ces derniers ont satisfait, au titre de la deuxième année, à leurs obligations minimales de couverture et de qualité de service dans les wilayas obligatoires. A cet effet, l'Autorité de régulation a autorisé les deux opérateurs OTA et ATM à commercialiser les services 4G dans les wilayas supplémentaires au titre de la deuxième année. Les décisions du Conseil n°39/SP/PC/ARPT/2017 et 34/SP/PC/ARPT/2017 ont été établies à cet effet.

► Contrôle annuel de la couverture et de la qualité de service

Conformément aux dispositions de l'annexe III du cahier des charges des opérateurs 3G et 4G, l'Autorité de régulation a mené deux campagnes de contrôle de la couverture

et de la qualité de service (QoS) des réseaux 3G et 4G. Le premier contrôle a concerné les réseaux 3G au titre de la troisième année de leurs déploiements. Quand au deuxième contrôle, il a été conduit sur les réseaux 4G au titre de la première année de leurs déploiements. Ces deux contrôles ont été effectués par les trois opérateurs à savoir, ATM, WTA et OTA sous la supervision des représentants de l'Autorité de régulation.

Technologie 3G	Nombre de wilayas supervisées
OTA	34
ATM	48
WTA	45

Technologie 4G	Nombre de wilayas supervisées
OTA	20
ATM	14
WTA	31

► Opérateurs VSAT- GMPCS

Conformément aux dispositions de l'article 34 du cahier des charges VSAT et de l'article 35 des cahiers des charges GMPCS, des visites ont été effectuées à l'effet de vérifier, in situ, les conditions d'exploitation de ces réseaux selon le planning suivant :

Activite	Operateur
VSAT	Algérie Télécom Satellite
	Optimum Télécom Algérie
	Divona Algérie
GMPCS	Algérie Télécom

Les contrôles ont concerné les stations HUB des réseaux VSAT des opérateurs ATS, OTA et Divona, ainsi que la plate-forme de gestion et de facturation GMPCS de l'opérateur AT.

2. La régulation des marchés de gros et de détail

2.1. La régulation de l'interconnexion

En vertu des missions qui lui sont conférées par l'article 13 de la loi 2000-03 du 5 août 2000, modifiée et complétée, l'Autorité de régulation approuve chaque année les catalogues d'interconnexion des opérateurs de téléphonie. Les tarifs d'interconnexion doivent être orientés vers les coûts supportés par chaque opérateur, conformément au décret n° 02-156 du 9 mai 2002, modifié, fixant les conditions d'interconnexion des réseaux et services de télécommunications.

2.1.1. Approbation des catalogues d'interconnexion

Après examen des offres d'interconnexion proposées par les opérateurs Algérie Télécom pour le segment fixe, Algérie Télécom Mobile, Optimum Télécom Algérie et Wata-niya Télécom Algérie pour le segment mobile, l'Autorité de régulation a pris des résolutions portant amendement des conditions techniques et tarifaires des offres. Elle a également approuvé par décision les catalogues d'interconnexion des opérateurs pour la période du 31 octobre 2017 au 30 octobre 2018.

2.1.1.1 Tarifs des liaisons spécialisées louées

L'opérateur de téléphonie fixe (Algérie Télécom), fournisseur des liaisons spécialisées de type louées aux autres opérateurs et prestataires sur le marché des télécommunications, a procédé pour la période 2017-2018 à une baisse tarifaire. Cette baisse, telle que présentée dans son offre d'interconnexion, a été opérée sur les frais d'établissement des liaisons de type TDM et aussi sur les liaisons louées de type Ethernet. .

Ces liaisons louées constituent l'infrastructure de base sur laquelle les opérateurs et les fournisseurs de services construisent leurs réseaux, et par conséquent sont considérées comme des composantes essentielles du marché des télécommunications.

2.1.1.2. Encadrement des tarifs des terminaisons d'appel

L'Autorité de régulation veille à ce que les tarifs d'interconnexion, évalués par les opérateurs sur la base des données techniques et agrégats des comptes de l'exercice précédent, soient établis dans le respect du principe d'orientation vers les coûts. Les tableaux ci-dessous présentent les tarifs d'interconnexion validés par l'Autorité de régulation.

Terminaison d'appels sur le réseau fixe AT	Tarif en DA (HT)/minute		
	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Interconnexion locale	3	3	3
Interconnexion en transit	4	4	4
Terminaison d'appels sur les réseaux mobiles	Tarif en DA (HT)/minute		
	2015/2016	2016/2017	2017/2018
ATM	1.9	1.45	1.38
OTA	1.1	1.00	0.95
WTA	1.8	1.35	0.95

2.2. La régulation tarifaire de détail

Au titre de l'année 2017, l'ARPT a examiné 121 demandes de validation d'offres tarifaires et promotionnelles ou de

services relatives aux réseaux fixe et mobile (GSM, 3G et 4G). Sur ces 121 demandes, elle a validé 119. Parmi les offres tarifaires validées, certaines ont été soumises aux tests de rentabilité, afin de s'assurer que les opérateurs ne pratiquent pas de vente à perte

2.2.1. Offres tarifaires et promotionnelles pour le segment mobile

En 2017, l'ARPT a validé 108 offres (2G, 3G, 4G) pour les trois opérateurs, 61,1% sont des offres permanentes et 38,9% des offres promotionnelles. Il faut noter que 54% des offres examinées sont de type prépayé.

Il est à relever que le nombre d'offres validées en 2017 est inférieur à celui de 2016. Cette baisse est la conséquence de l'abondance des offres proposées lors du lancement du service 4G mobile en 2016.

Rubriques	2016			2017			Total 2016	Total 2017
	Prépayé	Postpayé	Mixtes	Prépayé	Postpayé	Mixtes		
Offres permanentes	59	38	11	30	21	15	108	66
Offres promotionnelles	57	26	16	28	2	12	99	42
Total	116	64	27	58	23	27	207	108

2.2.2. Offres tarifaires et promotionnelles pour le segment fixe

Rubriques	2016		2017		Total 2016	Total 2017
	Résidentielle	Entreprise	Résidentielle	Entreprise		
Offres permanentes	2	3	4	1	5	5
Offres promotionnelles	1	0	5	1	1	6
Total	3	3	9	2	6	11

En 2017, l'ARPT a validé 11 offres permanentes et promotionnelles pour le segment fixe dont 45 % sont des offres permanentes et 55 % des offres promotionnelles. Dans cet ensemble d'offres, 82 % sont destinées aux clients résidentiels. Cependant, il est à relever que le nombre d'offres validées en 2017 est supérieur à celui de 2016. Cette hausse est la conséquence du lancement des offres de la 4G LTE, ainsi que les promotions sur les rechargements ADSL.

3. La matière régulée : marché des télécommunications

3.1. Les indicateurs globaux du marché

Au cours de l'année 2017, le marché des télécommunications a connu une légère baisse du nombre d'abonnés aux réseaux fixe et mobiles. En effet, le parc global d'abonnés est passé de 50 millions d'abonnés en 2016 à 49,897 millions d'abonnés en 2017, ce qui représente une baisse de 0,21%. Cette baisse a légèrement impacté le taux de pénétration global. Ce dernier a atteint 118,24% en 2017 contre 121,07% en 2016, soit l'équivalent de 118 lignes pour 100 habitants (dont 109 souscrits à la téléphonie mobile contre 9 à la téléphonie fixe).

Opérateurs	Téléphonie fixe	Téléphonie mobile GSM	Téléphonie mobile 3G	Téléphonie mobile 4G	VSAT	GMPCS	VOIP	FAI (ISP)	Audiotex	Centres d'Appels
2014	1	3	3	-	3	3	3	20	7	64
2015	1	3	3	-	3	2	3	23	8	69
2016	1	3	3	3	3	1	3	27	8	82
2017	1	3	3	3	2	1	2	29	8	86

Source : ARPT

3.1.2. Trafic global des réseaux fixe et mobiles

Trafic en millions de minutes	2014	2015	2016	2017
Trafic intra-réseau (on-net)	61 664	87 369	88 268	99 022
Trafic entrant	15 631	16 165	16 781	16 509
Trafic sortant (off-net)	14 233	15 934	15 347	16 005
Total	91 528	119 468	120 396	131 536

Source : opérateurs

Le tableau ci-dessus montre que la répartition du trafic en 2017 est à 75% pour le trafic intra-réseau (On-net), 13% pour le trafic entrant et 12% pour le trafic sortant (off-net).

► Trafic global des réseaux mobiles

Trafic en millions mn	2014	2015	2016	2017
Trafic intra-réseau (on-net)	60 473	85 983	86 944	97 639
Trafic entrant	13 308	14 471	15 345	15 479
Trafic sortant (off-net)	13 532	15 263	14 835	15 557
Total	87 313	115 717	117 124	128 675

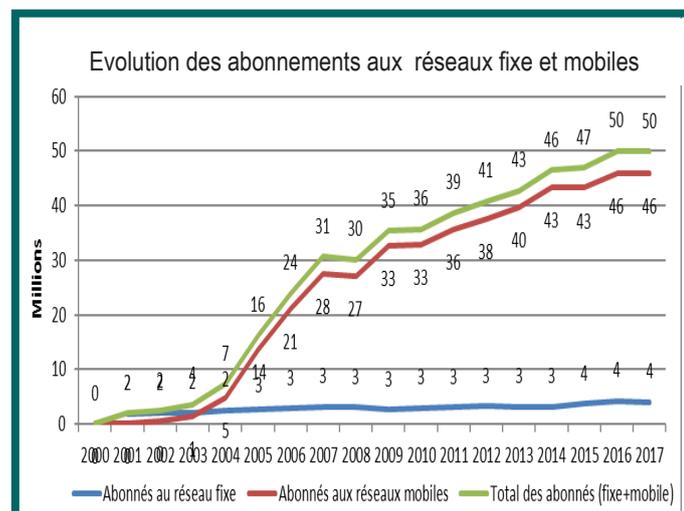
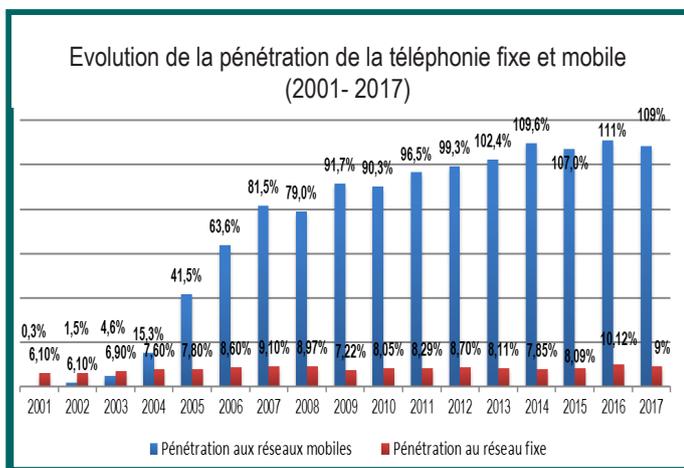
► Trafic global du réseau fixe

Trafic en millions mn	2014	2015	2016	2017
Trafic intra-réseau (on-net)	1 191	1 386	1 324	1 383
Trafic entrant	2 323	1 694	1 436	1 030
Trafic sortant (off-net)	701	671	512	448
Total	4 215	3 751	3 272	2 861

Source : opérateurs

► Répartition du trafic entre réseaux fixe et mobiles

L'essentiel du trafic s'échange entre les réseaux mobiles, représentant ainsi 97,82% du trafic global, contre 2,18% dans le réseau fixe. Cette situation est la conséquence d'un important parc d'abonnés mobiles, ce dernier est nettement supérieur à celui du parc d'abonnés fixe. En effet, les abonnés aux réseaux de la téléphonie mobile représentent 92% du nombre total des abonnés.



Source : Le parc d'abonnés mobiles actifs (Audit ARPT)

3.1.1. Opérateurs et prestataires

Le nombre des opérateurs et prestataires à la fin de l'exercice de l'année 2017 est donné comme suit :

Trafic international des réseaux fixe et mobiles

Le trafic international, tous réseaux confondus, est passé de 2,558 milliards de minutes en 2016 à 1,505 milliards de minutes en 2017, diminution qui s'explique notamment par le recours massif aux applications OTT (Over The Top) par les usagers.

3.1.3. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires, déclaré par les opérateurs de la téléphonie fixe et mobile pour 2017, est estimé à 429,4 milliards DA, celui-ci était de l'ordre de 444,5 milliards DA en 2016, soit une baisse de 3,40%.

3.1.4 Investissements réalisés par les opérateurs de téléphonies fixe et mobiles

Le montant des investissements consentis par les opérateurs de téléphonies fixe et mobiles au titre de l'exercice 2017 s'élève à 62 milliards de dinars contre 87 milliards de dinars pour l'année 2016. Ceci s'explique par le fait que 2016 a été une année de fort investissement sur les réseaux 4G

3.2. La téléphonie fixe

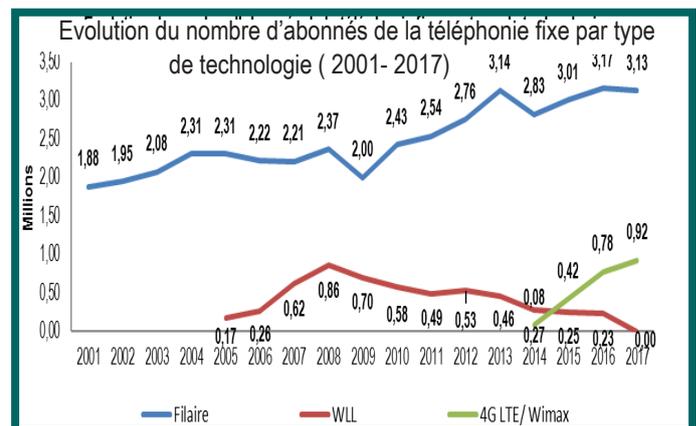
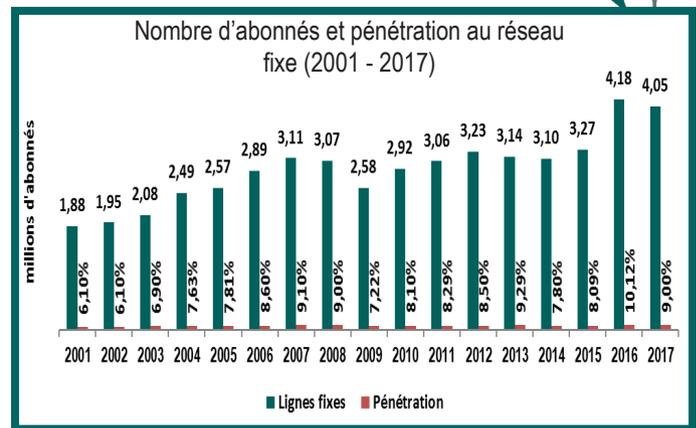
A fin 2017, le nombre d'abonnés au réseau fixe est de 4,052 millions, alors qu'en 2016 il était de 4,182 millions d'abonnés, soit une diminution de 3%. Quant au taux de pénétration, il est de 9% en 2017 contre 10,13% en 2016. Il est à constater également que 57,60 % des ménages disposent d'une ligne téléphonique fixe, contre 60,76% à fin 2016. Cette situation s'explique par la baisse du parc filaire et WLL, suite aux opérations d'assainissement du parc abonnés opérées par l'opérateur AT, baisse atténuée par la progression du parc abonnés 4G LTE.

Année	2015	2016	2017
Lignes fixes (total)	3 692 880	4 182 001	4 051 360
Filaire	3 013 460	3 174 759	3 130 090
WLL	254 132	229 950	171
4GLTE/Wimax	425 288	777 292	921 099
Taux de pénétration des ménages	54,30%	60,76%	57,60%

Source: Algérie Télécom

3.2.1. Evolution du parc de la téléphonie fixe

Au terme de l'année 2017, le taux de pénétration de la téléphonie fixe (nombre de lignes pour 100 habitants) a atteint 9%. Ce taux était de 10,13% à fin 2016.



3.2.2. Le MOU dans le réseau fixe

MOU : le nombre moyen de minute d'usage par abonné et par mois

MOU en minutes	2014	2015	2016	2017
MOU intra-réseau (on-net)	32	36	26	28
MOU entrant	49	47	29	21
MOU sortant(off-net)	22	18	10	9
MOU total	103	101	65	58

En comparaison avec l'année 2016, l'année 2017 a enregistré une diminution du volume moyen mensuel des communications par abonné (MOU) dans le réseau fixe. En effet, ce volume est passé de 65 minutes à 58 minutes. Ce constat s'explique également par l'utilisation massive des applications OTT par les utilisateurs de la téléphonie mobile.

3.2.3. Le volume des communications entre le réseau fixe et les réseaux mobiles

En millions de minutes	2014	2015	2016	2017
Trafic entrant des réseaux mobiles	305	290	259	261
Trafic sortant vers les réseaux mobiles	650	580	495	420
Total trafic avec les réseaux mobiles	955	870	754	681

Source : Algérie Télécom

Le volume des communications entre le réseau fixe et les réseaux mobiles est de 681 millions de minutes en 2017.

Comparativement à l'année 2016, l'année 2017 a enregistré une baisse avoisinant les 10%.

3.2.4. Le MOU entre le réseau fixe et les réseaux mobiles

MOU en minutes	2014	2015	2016	2017
MOU fixe avec mobiles	26	23	15	14
MOU entrant des réseaux mobiles	8	8	5	5
MOU sortant vers les réseaux mobiles	18	15	10	9

Comparativement à l'année 2016, l'année 2017 a enregistré une baisse du volume des appels sortants du réseau fixe vers les réseaux mobiles. Celui-ci est passé de 10 à 9 minutes par mois, soit une baisse de 14%.

3.2.5. Les revenus du réseau fixe

Durant l'exercice 2017, l'opérateur Algérie Télécom a généré plus de 98 milliards DA de chiffre d'affaires, représentant ainsi une croissance de 2,5 % par rapport à 2016. S'agissant du revenu par abonné et par mois, il est de l'ordre de 2 499 DA.

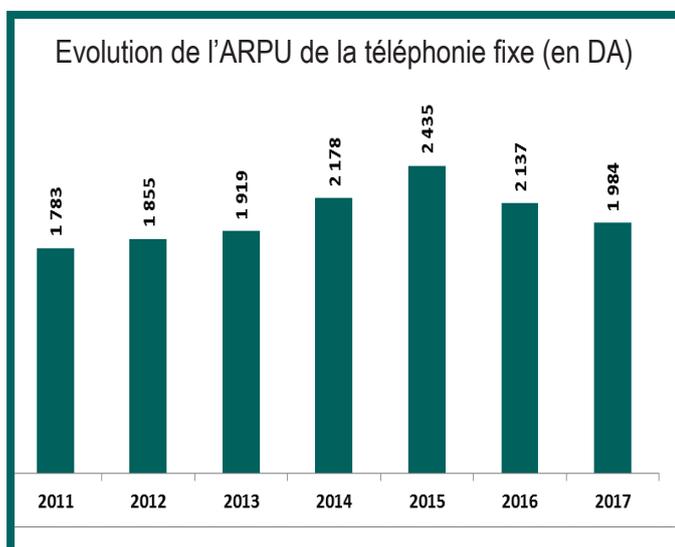
Année	2014	2015	2016	2017
Abonnés au réseau fixe (en milliers)	3 099	3 268	4 182	4 051
ARPU(*) du fixe en DA/mois	2 178	2 435	2 137	1 984
Chiffre d'affaires (Milliards DA)	81,5	93	95,5	98

Chiffre d'affaires et abonnés : source Algérie Télécom

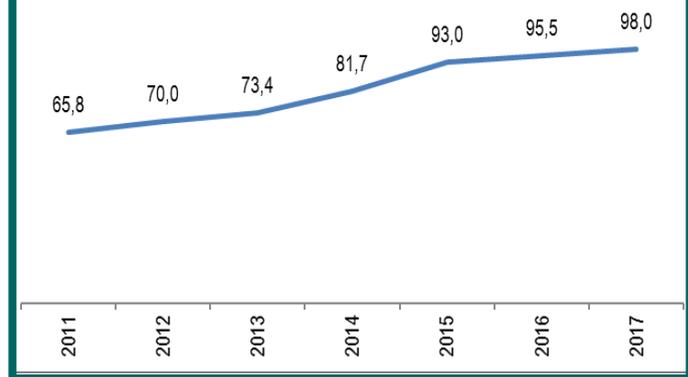
(*) ARPU (Average Revenue Per User)

L'indicateur ARPU pour les services fixe (voix et Data) est passé de 2 137 DA/mois en 2016 à 1 984 DA/mois en 2017, soit une diminution de 7%.

Le chiffre d'affaire réalisé par l'opérateur de la téléphonie fixe a augmenté de 2,4% passant ainsi de 95,5 milliards de DA en 2016 à 98 milliards DA en 2017.



Evolution du chiffre d'Affaires du marché de la téléphonie fixe (en Milliards de DA)



3.3. Accès Internet sur le réseau fixe

	2014	2015	2016	2017
Abonnés ADSL en millions	1,519	1,838	2,083	2,247
Taux d'évolution		+21,06%	+13,31%	+7,86%

Source : Algérie Télécom

	2014	2015	2016	2017
Abonnés Internet fixe 4G, LTE/Wimax en millions	0,081	0,425	0,777	0,921
Taux d'évolution		+427,04%	+82,77%	+18,51%

Source : Algérie Télécom

	2014	2015	2016	2017
Total abonnés Internet fixe en millions	1,599	2,264	2,860	3,168
Taux d'évolution		+41,55%	+26,36%	+10,75%

Source : Algérie Télécom

Au cours de l'année 2017, le nombre d'abonnés Internet fixe (ADSL et 4G LTE fixe/ Wimax) a atteint 3,168 millions abonnés, contre 2,860 millions abonnés au cours de l'année précédente, soit une croissance de 10,75%. Cette croissance est due essentiellement à l'évolution du parc des abonnés internet fixe 4G LTE. Ce dernier a en effet augmenté de 18,51% en 2017 par rapport à l'année 2016. Parmi les 3,168 millions abonnés Internet fixe, 2,247 millions sont des abonnés ADSL et 0,921 millions sont des abonnés 4G LTE fixe/Wimax, ce qui représente respectivement 71% et 29% du total des abonnés.

3.4. La téléphonie mobile

3.4.1. Situation du parc global des abonnés mobiles

3.4.1.1. Taux de pénétration de la téléphonie mobile

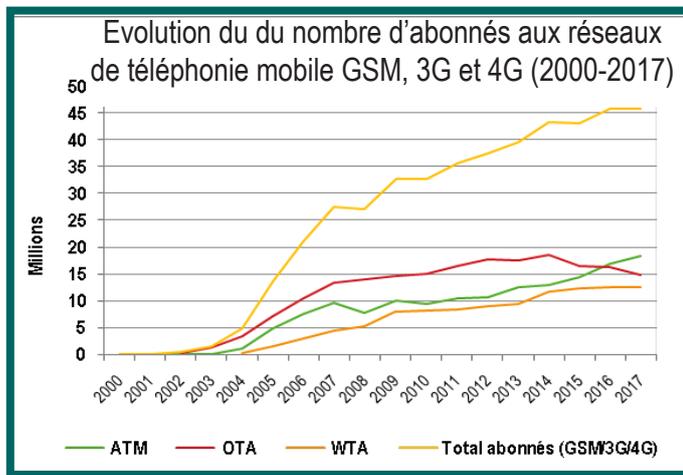
Le parc de la téléphonie mobile (GSM, 3G et 4G) a connu une stabilité. Il est passé de 45,818 millions d'abonnés en 2016 à 45,846 millions en 2017. Cette situation s'explique par la saturation du marché de la téléphonie mobile.

Le taux de pénétration de la téléphonie mobile a connu une légère baisse de 1%, passant ainsi de 110,94% en 2016 à 109,94% en 2017.

Opérateurs mobiles	2015	2016	2017
ATM	14 087 440	16 885 490	18 365 148
OTA	17 005 165	16 360 904	14 947 870
WTA	12 298 360	12 571 452	12 532 647
Total abonnés	43 390 965	45 817 846	45 845 665
Pénétration aux réseaux mobiles	107,40%	111%	109%

Source : Le parc d'abonnés mobiles actifs (Audit ARPT)

Depuis l'année 2001, le nombre d'abonnés aux réseaux mobile n'a cessé de croître, notamment à partir de 2004 où on remarque une forte croissance. En effet, l'arrivée sur le marché de la téléphonie mobile d'un troisième opérateur WTA a participé à cette forte croissance. Cependant, on constate qu'à partir de 2016, il y a une stagnation du nombre d'abonnés mobile. Ceci est dû principalement à une saturation du marché du mobile.



3.4.1.2. Répartition des abonnés par type de technologie

Opérateurs mobiles	GSM	3G	4G	Global
ATM	4 655 343	10 204 002	3 505 803	18 365 148
OTA	6 025 545	5 462 916	3 459 409	14 947 870
WTA	3 704 243	5 925 945	2 902 459	12 532 647
Total	14 385 131	21 592 863	9 867 671	45 845 665

Source : Le parc d'abonnés mobiles actifs (Audit ARPT)

3.4.1.3. La répartition des parts de marché (GSM, 3G et 4G)

En termes de parts de marché relatives au parc d'abonnés GSM, 3G et 4G, la situation est donnée dans le tableau ci-dessous.

Part de marché (abonnés)	2015	2016	2017
ATM	32,47%	36,85%	40,06%
OTA	39,19%	35,71%	32,60%
WTA	28,34%	27,44%	27,34%

3.4.1.4. Répartition par type d'abonnement

En 2017, les clients ayant souscrit à un abonnement prepaid représentent 91,49% du total des abonnés de la téléphonie mobile. Ce nombre a connu une augmentation de 1,81% par rapport à 2016. Cependant, le nombre de clients ayant souscrit à un abonnement postpaid a diminué de 15,54% par rapport à 2016. Cette situation s'explique notamment par la préférence des usagers aux formules sans engagement.

Répartition des abonnés	2015	2016	2017
Prepaid	39 296 986 (90,56%)	41 197 999 (89,92%)	41 943 543 (91,49%)
Postpaid	4 093 979 (9,44%)	4 619 847 (10,08%)	3 902 122 (8,51%)

3.4.1.5. Abonnés GSM

► Taux de pénétration

En 2017, le parc GSM comptait 14,39 millions d'abonnés, en baisse de 28,52% par rapport à l'année 2016. Cette baisse est la conséquence de la migration ces abonnés vers les réseaux de troisième (3G) et de quatrième (4G) génération.

Opérateurs mobiles	2016	2017
ATM	6 197 224	4 655 343
OTA	8 203 305	6 025 545
WTA	5 724 698	3 704 243
Total abonnés	20 125 227	14 385 131
Pénétration aux réseaux mobiles	48,73%	34,09%

Source : Le parc d'abonnés mobiles actifs (Audit ARPT)

► Parts de marché

Au 31/12/2017, les parts de marché du GSM, par opérateurs, sont indiquées dans le tableau suivant :

Part de marché (abonnés)	2016	2017
ATM	30,79%	32,36%
OTA	40,76%	41,89%
WTA	28,45%	25,75%

A fin 2017, Il est à remarquer que pour le segment GSM, OTA détient 41,89% suivi respectivement par ATM avec 32,36% et WTA avec 25,75%. Cette situation s'explique par le fait qu'OTA était le premier entant sur le marché du GSM, situation qui lui a permis de prendre au départ une part importante du marché

► Répartition par type d'abonnement

En 2017, les abonnés prepaid représentent 91,96% du total des abonnés de la téléphonie mobile GSM.

Répartition des abonnés	2016	2017
Prepaid	18 288 259 (90,87%)	13 228 850 (91,96%)
Postpaid	1 836 968 (9,13%)	1 156 281 (8,04%)

3.4.1.6. Abonnés 3G

► Taux de pénétration

Au 31/12/2017, le parc d'abonnés 3G s'élève à 21,593 millions d'abonnés.

Opérateurs mobiles	2016	2017
ATM	9 975 769	10 204 002
OTA	7 450 538	5 462 916
WTA	6 801 678	5 925 945
Total abonnés	24 227 985	21 592 863
Taux Pénétration	58,66%	51,17%

Source : Le parc d'abonnés mobiles actifs (Audit ARPT)

Au cours de l'année 2017, le taux de pénétration de la téléphonie mobile 3G a atteint 51,17%, contre 58,66% en 2016, soit une baisse de 7,49 points de pourcentage. Cette baisse s'explique par la migration des abonnés 3G vers le réseau de nouvelle technologie 4G.

► Parts de marché

Au 31/12/2017, les parts de marché de la 3G, par opérateurs, sont indiquées dans le tableau suivant :

Part de marché (abonnés)	2016	2017
ATM	41,17%	47,26%
OTA	30,75%	25,30%
WTA	28,07%	27,44%

► Répartition par type d'abonnement

Les abonnés prepaid représentent 91,00% du total des abonnés de la téléphonie mobile 3G en 2017.

Répartition des abonnés	2016	2017
Prepaid	21 595 648 (89,14%)	19 649 518 (91,00%)
Postpaid	2 632 337 (10,86%)	1 943 345 (9,00%)

3.4.1.7. Abonnés 4G

► Taux de pénétration

Au 31/12/2017, le parc d'abonnés 4G s'élève à 9,86 millions abonnés.

Opérateurs mobiles	2016	2017
ATM	712 497	3 505 803
OTA	707 061	3 459 409
WTA	45 076	2 902 459
Total abonnés	1 464 634	9 867 671
Taux de Pénétration	3,55%	23,38%

Source : Le parc d'abonnés mobiles actifs (Audit ARPT)

Au cours de l'année 2017, le taux de pénétration de la téléphonie mobile 4G a atteint 23,38%, contre 3,55% en 2016, soit une hausse de 19,83%. Cette progression est le résultat de la migration des abonnés GSM et 3G vers la nouvelle technologie 4G. Malgré l'évolution importante du parc d'abonnés 4G, ce dernier reste sensiblement inférieur au parc d'abonnés 3G.

► Parts de marché

Au 31/12/2017, les parts de marché de la 4G, par opérateurs, sont indiquées dans le tableau suivant :

Part de marché (abonnés)	2016	2017
ATM	48,65%	35,53%
OTA	48,28%	35,06%
WTA	3,08%	29,41%

► Répartition par type d'abonnement

Les abonnés détenteurs de cartes prépayées représentaient 91,87% du total des abonnés de la téléphonie mobile 4G en 2017.

Répartition des abonnés	2016	2017
Prepaid	1 314 092 (89,72%)	9 065 175 (91,87%)
Postpaid	150 542 (10,28%)	802 496 (8,13%)

3.4.2. Parts de marché Mobile/Fixe

En termes de parts de marché, la téléphonie mobile représente 93,61% du parc téléphonique, contre 6,39% pour la téléphonie fixe.

Parc d'abonnés en millions	2015	2016	2017
Abonnés au réseau fixe	3,268	4,182	4,052
	7%	8%	8%
Abonnés aux réseaux mobiles	43,391	45,818	45,846
	93%	92%	92%
Total abonnés fixe et mobiles	46,659	50	49,897

Source : Pour le parc d'abonnés fixe (AT) et le parc d'abonnés mobiles actifs (Audit ARPT)

3.4.3. Revenus des réseaux mobiles

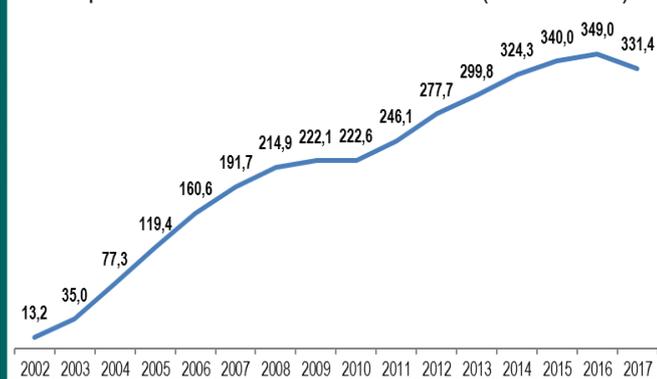
► Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires global réalisé en 2017 par les opérateurs de téléphonie mobile s'élève à 331,4 milliards de dinars, contre 349 milliards de dinars réalisés en 2016, représentant ainsi une diminution de 5%.

Année	2014	2015	2016	2017
Chiffre d'affaires (milliards DA)	324,3	340	349	331,4

Source : Chiffre d'affaires : les opérateurs

Evolution du chiffre d’Affaires du marché de la téléphonie mobile en Milliards de DA (2002-2017)



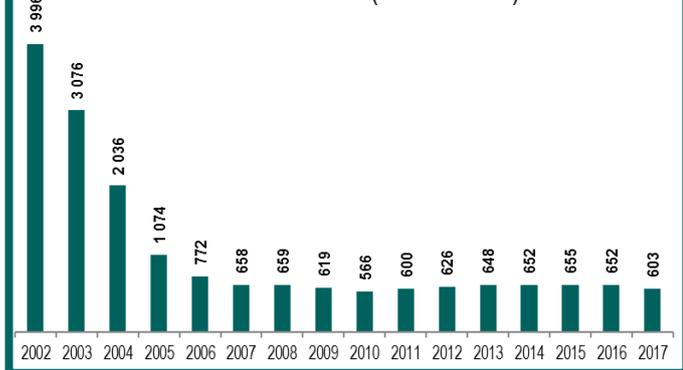
B. ARPU

L’ARPU (revenu par abonné et par mois) est de l’ordre de 603 DA, soit une baisse de 8% par rapport à l’année 2016.

Année	2014	2015	2016	2017
ARPU DA/mois	652	655	652	603

Source : Chiffre d’affaires : les opérateurs

Evolution de l’ARPU de la téléphonie mobile en DA/ Mois (2002-2017)



L’indicateur ARPU pour les services de téléphonie mobile (voix SMS et Data) a connu une diminution importante entre 2002 et 2006, conséquence de la croissance importante du nombre d’abonnés. Cependant, entre 2006 et 2017, même avec une croissance du nombre d’abonnés, l’ARPU a enregistré une relative stabilité. Cette stabilité est le résultat d’une concurrence entre opérateurs suivie d’une baisse des tarifs.

3.4.4. MOU (Minutes Of Usage)

Le volume moyen mensuel des communications par abonné aux réseaux mobiles a enregistré une hausse de 7%. En effet, il a passé de 219 minutes en 2016 à 234 minutes en 2017.

MOU en minutes	2014	2015	2016	2017
MOU intra-réseau (on-net)	122	166	162	178
MOU entrant	28	28	29	28
MOU sortant (off-net)	27	29	28	28
MOU total mensuel	177	223	219	234

4. Service Universel des Télécommunications (SUT)

Dans le cadre de la mise en œuvre du service universel de télécommunications, sur les 97 localités prévues pour l’année 2017, 93 ont été réalisées.

Catégorie	Nombre de localités prévues	Nombre de localités réalisées	Taux de réalisation
Catégorie1 : Composée de localités dépourvues de toute couverture	40	39	97,50%
Catégorie2 : composée de localités où la couverture en réseau de télécommunications est limitée au GSM.	57	54	94,74%
Total	97	93	95,88%

5. Contentieux de la régulation des télécommunications

Le contentieux englobe les réclamations des usagers et les recours judiciaires des opérateurs. Il comprend aussi les arbitrages rendus par l’Autorité de régulation conformément à l’article 13 de la loi 2000-03, qui lui confère cette prérogative.

5.1. Les actions engagées devant le Conseil d’Etat

L’article 17 de la loi 2000-03 dispose dans ce sens que « les décisions prises par le Conseil de l’Autorité de régulation peuvent faire l’objet d’un recours auprès du Conseil d’Etat dans un délai d’un mois à compter de leur notification. Le recours n’est pas suspensif. ». Usant de ce droit, les opérateurs Wataniya Télécom Algérie (WTA) et Optimum Télécom Algérie (OTA) ont introduit des recours en annulation devant le Conseil d’Etat contre des décisions rendues par le conseil de l’Autorité de régulation. Les décisions, objet de ces recours, sont énumérées dans le tableau ci-dessous. A la fin de l’année 2017, le Conseil d’Etat n’avait pas encore tranché sur ces recours.

L’opérateur demandeur	Objet de recours
WTA	Décision N° 35/SP/PC/ARPT/2017 du 30/10/2017, portant approbation du catalogue d’interconnexion de l’opérateur WTA pour l’exercice 2017-2018
OTA	Décision N° 37/SP/PC/ARPT/2017 du 30/10/2017, portant approbation du catalogue d’interconnexion de l’opérateur OTA pour l’exercice 2017-2018 ; Décision N° 40/SP/PC/ARPT/2017 du 13/11/2017, portant approbation du catalogue d’interconnexion de l’opérateur ATM pour l’exercice 2017-2018

Chapitre 4 : La régulation postale

1. L'action régulatrice

L'action régulatrice s'articule autour de deux types de régulation : la régulation ex ante et la régulation ex post.

1.1. La régulation ex ante

En 2017, la régulation ex ante s'est traduite par la délivrance de certificats d'enregistrement à de nouveaux opérateurs postaux.

1.1.2. Délivrance de certificats d'enregistrement

Le Conseil de l'ARPT a délivré des certificats d'enregistrement à quatre (04) nouveaux opérateurs, à savoir : Yalidine El Djazair Service, Eurl Ammena Solutions, Sarl Trans MDR Akham et Groupe Poste Hassi Messaoud Algérie (GPHA).

1.2. La régulation ex post

En 2017, l'ARPT a conduit des enquêtes de terrain et notamment le lancement de la mesure des délais d'acheminement et de distribution du courrier d'Algérie Poste. De plus, elle a exploité le fichier du centre national du registre du commerce « CNRC » afin de s'assurer que les personnes physiques et morales possédant un registre de commerce de courrier express sont bien déclarées auprès de l'autorité de régulation.

Ces initiatives et autres actions menées durant cette période sont déclinées ci-dessous.

1.2.1. Exploitation du fichier CNRC

L'exploitation des données du fichier CNRC a fait ressortir 353 sociétés de courrier express dont seulement 44 sont enregistrées auprès de l'ARPT. Devant ce constat, l'Autorité de Régulation a invité les sociétés non enregistrées à se conformer à la législation et la réglementation en vigueur qui précise que l'activité du courrier express national est soumise à une déclaration auprès de l'ARPT.

1.2.2. Etudes et enquêtes

Les enquêtes et études effectuées par l'ARPT durant l'année 2017 sont détaillées ci-dessous :

1.2.2.1. Mesure des délais d'acheminement et de distribution du courrier d'Algérie Poste

Le CENEAP a été choisi par l'ARPT (après appel d'offres) pour effectuer la mesure des délais d'acheminement et de distribution du courrier de moins de 20 g d'Algérie poste sur l'ensemble du territoire national. Les résultats de cette étude ont été communiqués à Algérie poste.

1.2.2.2. Enquête au niveau du centre de Tri national et international (CTNI)

Suite aux différentes réclamations des usagers concernant le retard dans la distribution du courrier, l'ARPT a diligencé une enquête au niveau du Centre de Tri National et International (CTNI) de Birtouta afin de procéder au contrôle de l'organisation du courrier.

1.2.3. Observatoire du courrier accéléré international (CAI)

L'Autorité de régulation a publié, sur son site Internet, l'Observatoire du marché postal soumis au régime de l'autorisation, ainsi que celui des tarifs relevant du même régime.

L'observatoire du marché contient les principaux agrégats suivants :

- Le chiffre d'affaires par opérateur,
- Le volume du trafic de chaque opérateur,
- Les parts de marché de chaque opérateur,
- Le déploiement.

L'observatoire des tarifs, quant à lui, est consacré aux points suivants :

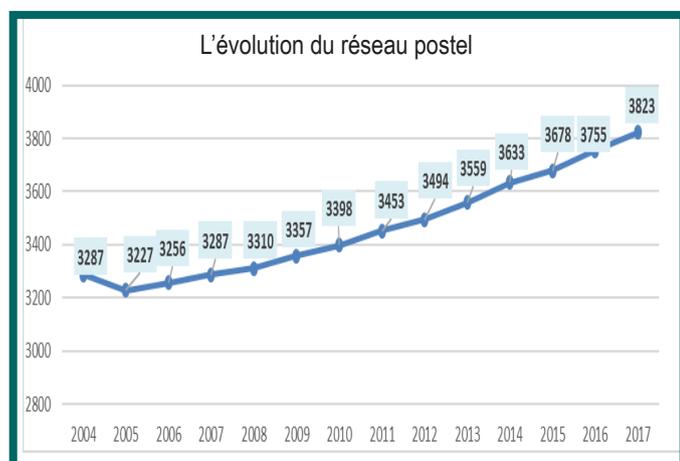
- Les tarifs appliqués par les opérateurs CAI ;
- Les évolutions faites sur le marché du CAI ;
- Un tableau comparatif des tarifs.

2. Analyse des marchés postaux

Il s'agit ici de détailler l'activité de l'opérateur Algérie Poste dans le régime de l'exclusivité et du service universel.

2.1. Réseau postal

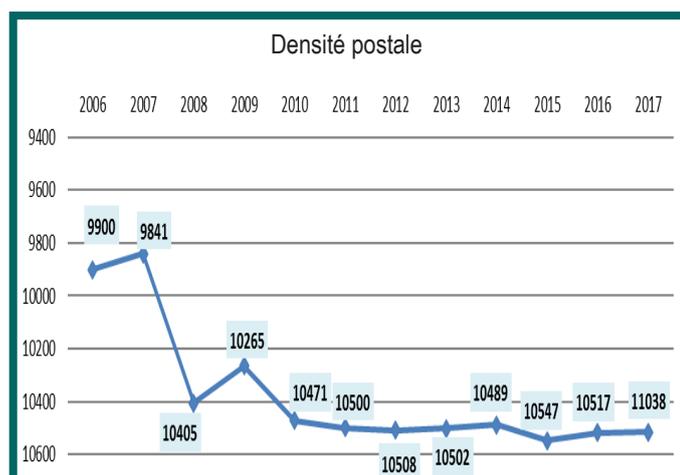
Le nombre total des bureaux de poste sur le territoire national en 2017 a atteint 3823 contre 3755 en 2016, soit une progression de 1,81%. Le graphique suivant illustre l'évolution du nombre des bureaux de poste depuis l'année 2004.



A fin 2017, il y a lieu de noter que parmi le nombre de bureaux de poste existants, 3743 bureaux activent réellement, soit plus de 97%. Durant la même année, 89 nouveaux bureaux de poste ont ouvert leurs portes aux clients.

► Densité postale

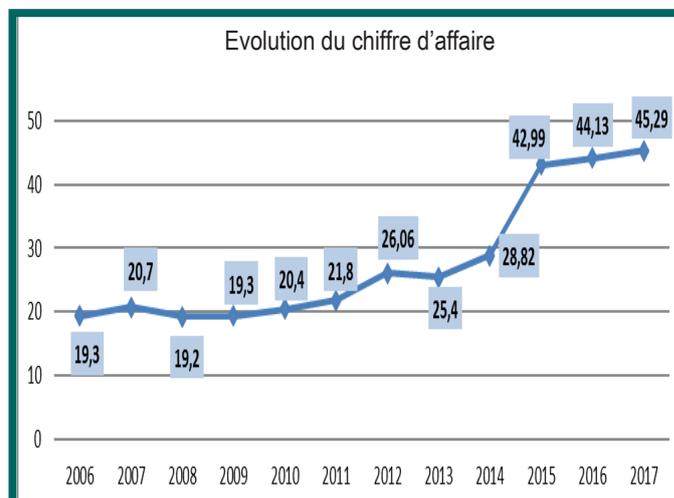
La densité postale est d'un (1) bureau pour 11.038 habitants. Cependant, la densité postale par guichet est estimée à un (1) guichet pour 3559 habitants en 2017 contre 4850 habitants en 2016.



2.1.1. L'activité postale

► Chiffre d'affaires global

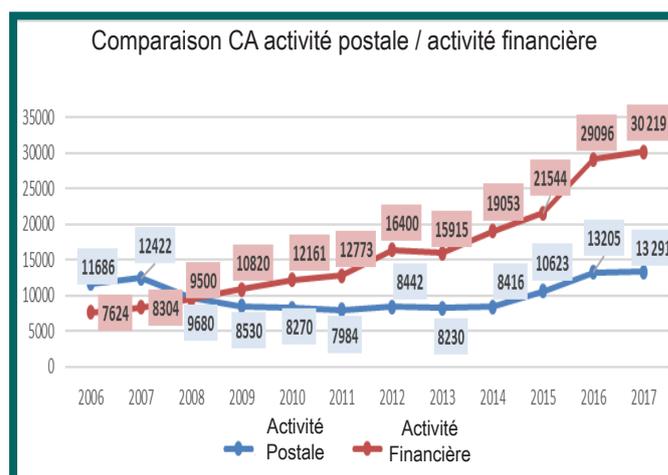
Le chiffre d'affaires global déclaré par Algérie Poste, durant l'année 2017, est de 45,28 milliards DA contre 44,13 milliards DA en 2016, enregistrant ainsi une augmentation de 2,63%.



► Chiffre d'affaires par type d'activité

Rubrique	Montant (milliards DA)
Chiffre d'affaires global généré par les services postaux	13,291
Chiffre d'affaires global généré par les services financiers	30,219
Autres	1,787
Total	45,267

Il convient de signaler que le chiffre d'affaires généré par l'activité postale pour l'année 2017 est estimé à 13,291 milliards DA contre 13,205 milliards DA en 2016, soit une légère évolution de 0,65%. Le chiffre d'affaires de l'activité financière est de l'ordre de 30,219 milliards DA contre 29,096 milliards DA en 2016, soit une augmentation de 3,85%.



Il est constaté, d'après ce graphe, que les chiffres d'affaires de l'activité postale et de l'activité financière ont connu une légère augmentation en 2017 par rapport à l'année 2016. Cette situation est le résultat de l'augmentation des tarifs en 2015.

► Trafic

Les objets postaux englobent : courrier ordinaire, courrier recommandé, envois avec valeur déclarée, plis de service, plis en franchise postale, colis postaux, paquets postaux, plis CCP, ainsi que mandats. Le trafic de ces objets postaux concerne aussi bien le régime intérieur que le régime international. Le tableau ci-dessous montre le trafic d'Algérie Poste :

Rubrique	Année					
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total trafic postal en millions d'objets	265,1	262,7	259,8	245,4	214,9	205
Evolution (%)	-7,7	-0,9	-1,1	-5,5	-12,4	-4,6

Source : Algérie Poste

Le nombre d'objets postaux traités en 2017 est estimé à presque 205 millions d'objets contre 214 millions d'objets en 2016, enregistrant ainsi une baisse de 4,6%. On remarque une régression constante du trafic depuis 2012. Cette situation est une tendance mondiale qui s'explique par l'avènement et l'utilisation croissante des nouvelles technologies.

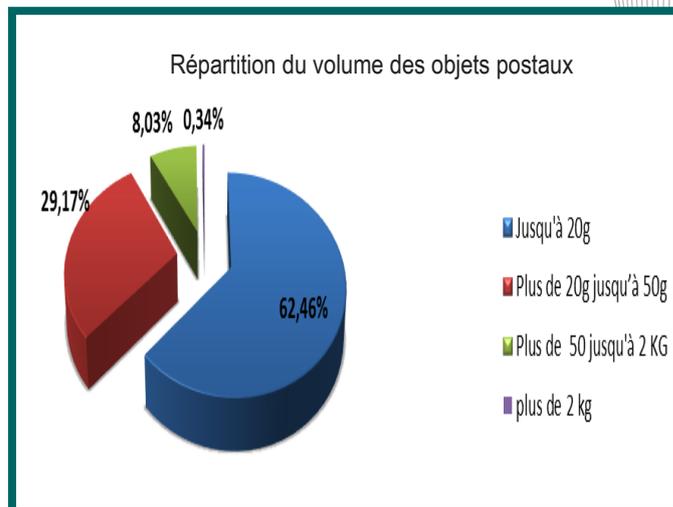
► Régime de l'exclusivité

Le régime de l'exclusivité concerne le courrier de moins de 50g, il est donc intéressant de connaître la part représentée par ce régime en comparaison avec le volume du trafic global.

Rubriques	Catégories d'objets (millions)			
	- 20 g	+ 20 g jusqu'à 50 g	Plus de 50 g jusqu'à 2 kg	Plus de 2 kg
Volume objets	128,01	59,79	16,46	0,68
Part de chaque catégorie du trafic global	62,46%	29,17%	8,03%	0,34%

Source : Algérie Poste

Il est constaté que le volume de trafic relevant du régime de l'exclusivité pour l'année 2017 représente 91,63% du trafic global d'Algérie poste. Il est à noter également que le volume de trafic du courrier de moins de 20 g représente 62,46% du volume total.



► Les colis postaux

Le tableau suivant montre le trafic des colis postaux :

Rubrique	2015	2016	2017
Total trafic colis en milliers	386,713	297,45	683,40
Evolution (%)	136,67%	-23,08	129,75%

Source : Algérie Poste

Le trafic des colis postaux en 2017 (régimes intérieur et international) est évalué à 683 403 colis, contre 297 450 milliers en 2016, soit une augmentation de 129%.

► Le Service Universel postal

En 2017, le contenu du service universel est constitué de 203,50 millions d'objets, soit 99,29% du trafic global. Il est constaté une légère augmentation par rapport à l'année 2016, où le service universel constituait 97,81 du trafic global.

Rubriques	Nombre d'objets	% du trafic global
Poste aux lettres jusqu'au poids de 2 kg	123 607 917	60,31%
Courrier recommandé jusqu'au poids de 2 kg	76 994 000	37,57%
Objets avec Valeur Déclarée	168 096	0,08%
Colis jusqu'au poids de 20 Kg	658 167	0,32%
Mandats de retraites et pensions	849 331	0,41%
Télégrammes et Cécogrammes	1 229 852	0,60%
Total	203 507 363	99,29%

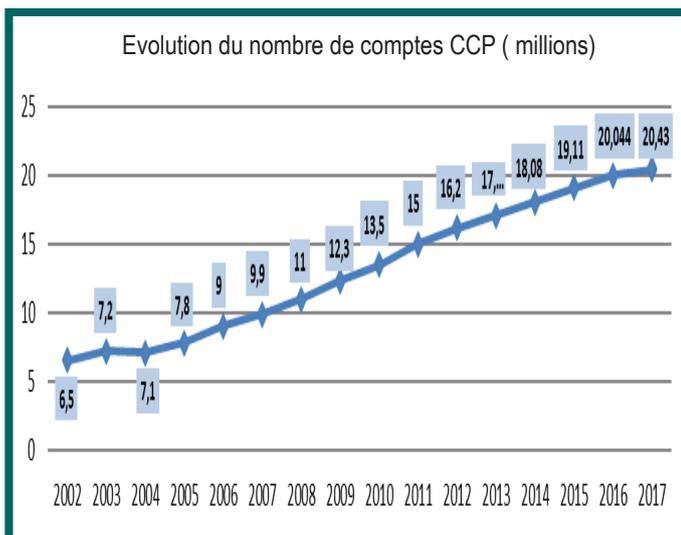
Source : Algérie Poste

2.1.2. Activité financière

Les services financiers postaux offrent divers modes de paiement tels que les chèques postaux, les mandats et les opérations pour compte (CNEP). Ils représentent les 2/3 du chiffre d'affaires de la poste.

► Le service des chèques postaux

Le nombre de compte CCP d'Algérie Poste est de 20,43 millions en 2017, contre 20,044 millions en 2016, soit une progression de 1,93%. Le graphe suivant illustre l'évolution du nombre de comptes CCP.



Source : Algérie Poste

► L'activité des mandats

Au cours de l'année 2017, le volume des mandats émis (régime intérieur et international, ainsi que pensions et mandats sociaux) avoisine les 2,27 millions, contre 2,98 millions en 2016, soit une baisse de 23,85%.

Le nombre de mandats émis à l'international est de 28 105, contre 21 267 en 2016, enregistrant ainsi une progression de 32,15%.

2.2. Activité des opérateurs soumis au régime de l'autorisation

Depuis l'année 2013, l'Autorité de régulation publie un Observatoire du marché postal relatif au courrier accéléré international (CAI), soumis au régime de l'autorisation, afin de présenter les indicateurs de la structure de ce marché. En 2017, le nombre d'opérateurs exerçant sous le régime de l'autorisation est de six (06). Il s'agit de : EMS, DHL, UPS Algérie, Falcon Express, AGEM et Conexlog.

2.2.1 Marché du courrier accéléré international (CAI)

► Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble des opérateurs exerçant sur le marché du courrier accéléré international (CAI) en 2017 est de 1 415 millions de DA, enregistrant une progression de 5,5% par rapport à l'année antérieure. Par contre, le volume du trafic a baissé de 17,4% par rapport à 2016. Les tableaux ci-après donnent un aperçu de l'évolution du revenu et du volume de trafic global du CAI :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Revenu global (en millions de DA)	1 229	1 324	1 347	1 539	1 415	1 229
Taux de croissance	-	-	1,7%	14,3%	-12,9%	5,5%

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Volume global (en objet)	708 558	769 630	720 025	746 217	616 026	708 558
Taux de croissance	-	-	8,62%	-6,4%	3,6%	-17,4%

► Revenus par opérateur

	Revenus (millions de DA)				
	2013	2014	2015	2016	2017
DHL	1 129	1 129	1 178	1 002	1 065
AGEM	51	84	103	96	106
UPS	40	25	133	112	99
EMS	15	55	78	75	79
FALCON	89	54	47	56	48
CONEXLOG	-	-	-	-	18
Total	1 324	1 347	1 539	1 341	1 415

► Parts de marché par opérateur en termes de revenus

Le tableau suivant donne une situation des parts de marché par opérateur en termes de revenus sur la période 2013–2017.

	2013	2014	2015	2016	2017
DHL	85%	84%	77%	75%	75%
AGEM	4%	6%	7%	7%	7%
UPS	3%	2%	9%	8%	7%
EMS	1%	4%	5%	6%	6%
FALCON	8%	4%	3%	4%	3%
CONEXLOG	-	-	-	-	1%

► Volume de trafic par opérateur

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du volume de trafic par opérateur depuis 2013

	Volumes en objet				
	2013	2014	2015	2016	2017
DHL	531 789	591 941	544 938	575 130	544 362
EMS	24 592	39 231	35 366	38 277	28 817
FALCON	40 286	39 203	39 192	43 741	15 838
AGEM	34 121	34 887	38 489	37 033	15 730
UPS	77 770	64 368	62 040	52 036	6 904
CONEXLOG	-	-	-	-	4 375
Total	708 558	769 630	720 025	746 217	616 026

► Parts de marché trafic par opérateur

En termes de volume de trafic, la part de marché de l'opérateur DHL a augmenté de dix points en 2017. En effet, sa part de marché est passée de 77% en 2016 à 88% en 2017.

Cependant, les parts des autres opérateurs se situent entre 1% et 5%. Le tableau suivant donne la situation des parts de marché durant la période 2013 - 2017 :

	2013	2014	2015	2016	2017
DHL	75%	77%	76%	77%	88%
EMS	3%	5%	5%	5%	5%
FALCON	6%	5%	5%	6%	3%
AGEM	5%	5%	5%	5%	3%
UPS	11%	8%	9%	7%	1%
CONEXLOG	-	-	-	-	1%

2.2.2. Activité des opérateurs soumis au régime de la simple déclaration

► Chiffre d'affaires global

En 2017, le marché de la simple déclaration a réalisé un chiffre d'affaires de 751 millions de DA, enregistrant une hausse de 19,65% par rapport à l'année 2016.

Opérateurs	Chiffre d'affaires 2016(DA)	Chiffre d'affaires 2017(DA)	Parts (%)	Evolution (%)
EMS	147 690 019,78	161 362 411,55	21,49%	8,47%
UPS	104 000 000,00	113 000 000,00	15,05%	7,96%
FEDEX	101 234 413,00	100 459 221,00	13,38%	-0,77%
ANEP	80 430 908,49	98 117 391,75	13,07%	18,03%
AGEM (TNT)	46 245 165,00	88 275 674,67	11,76%	47,61%
FAST MAIL	55 998 211,00	60 466 342,00	8,05%	7,39%
DHL	55 660 000,00	56 060 000,00	7,47%	0,71%
MOBISERVE	--	31 984 500,00	4,26%	--
EURL OMEX	--	14 280 000,00	1,90%	--
SERVICES 24 H ALGERIE	8 950 000,00	10 060 402,88	1,34%	11,04%
HSD	7 757 765,40	9 199 496,50	1,23%	15,67%
EL MOUNAKASSA EL DJAZAIR	3 817 000,00	3 614 000,00	0,48%	-5,32%
WIFAK CONSULTANCY	3 434 567,00	1 525 333,00	0,20%	-125,17%
DIRECT EXPRESS	200 000,00	900 000,00	0,12%	77,78%
TONNER COURRIER EXPRESS	950 000,00	875 000,00	0,12%	-7,89%
SPEED MAIL	150 000,00	264 150,00	0,04%	76,10%
CHRONO LETTER SERVICE	--	200 000,00	0,03%	--
TESLIM EXPRESS	256 800,00	150 000,00	0,02%	-71,20%
CLS (Central Logistic Service)	--	120 000,00	0,02%	--
HCDS	457 000,00	--	0,00%	--
LA COLOMBE	4 500 000,00	--	0,00%	--
MICHKAT YAF	5 835 012,00	--	0,00%	--
TOTAL	627 566 861,67	750 913 923,35	100%	16,43%

Il ressort du tableau ci-dessus que l'opérateur « EMS CHAMPION POST » occupe la première place sur le marché postal domestique et a enregistré un chiffre d'affaires de 161 millions de DA soit une part de marché de 21,49%, suivi de l'opérateur « UPS », qui détient une part de 15,05% avec un chiffre d'affaire de 113 millions de DA et de « FedEx » avec une part de marché de 13,38%.

En termes de volume du trafic, l'opérateur « EMS Champion Post » demeure premier sur le marché de la simple déclaration en détenant une part de marché de 41,11% avec 338 356 objets traités, suivi de « MOBISERVE » avec 197 584 objets traités et une part de marché de 24%.

► Volume du trafic global

Durant l'année 2017, le volume du trafic global du marché de la simple déclaration est évalué à 823 011 objets, contre 811 529 objets traités en 2016, soit une augmentation de 1,41%.

Opérateurs	Total 2016	Total 2017	Parts (%)	Evolution (%)
EMS	419 867	338 356	41,11%	-19%
MOBISERVE		197 584	24,01%	
UPS	100 000	75 000	9,11%	-25%
ANEP	64 185	67 665	8,22%	5%
FAST MAIL	59 059	54 846	6,66%	-7%
DHL	50 420	50 860	6,18%	1%
AGEM (TNT)	56 342	20 137	2,45%	-64%
SERVICES 24 H ALGERIE	3 400	5 360	0,65%	58%
FEDEX	49 500	4 540	0,55%	-91%
EURL OMEX		3 312	0,40%	
HSD	2 078	2 374	0,29%	14%
EL MOUNAKASSA EL DJAZAIR	1 343	1 560	0,19%	16%
DIRECT EXPRESS	200	450	0,06%	125%
WIFAK CONSULTANCY	683	325	0,04%	-52%
TONNER COURRIER EXPRESS	257	300	0,04%	17%
SPEED MAIL		117	0,01%	
Central Logistic Service		105	0,01%	
TESLIM EXPRESS	1 029	80	0,01%	-92%
CHRONO LETTRE SERVICE		40	0,01%	
HCDS	173			
LA COLOMBE	1 250			
MICHKAT YAF	1 743			
TOTAL	811 529	823 011	100,00%	1,41%

Chapitre 5 : La Communication

1. Communication

En vue d'assurer une diffusion permanente de l'information relative à la régulation des marchés de la Poste et des Télécommunications, notamment en direction des usagers, des partenaires économiques, des administrations, des organismes nationaux et internationaux, l'ARPT dispose de divers outils de communication, permettant, de mettre à la disposition des publics cibles :

- l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en rapport avec les secteurs de la Poste et des Télécommunications,
- les décisions et les résolutions du Conseil de l'ARPT,
- les avis d'appels d'offres, les cahiers des charges et tout autre document utile relatif à la régulation des activités de la Poste et des Télécommunications,
- l'observatoire des secteurs de la Poste et des Télécommunications,
- les communiqués de presse,
- l'ensemble des formulaires et procédures relatifs aux activités de la Poste et des Télécommunications,
- les activités du secteur de la Poste et des Télécommunications,
- les listes des opérateurs postaux et ceux des télécommunications activant sous les régimes de la licence, de l'autorisation ou de la simple déclaration.

1.1. Les supports de communication

Les moyens de communication utilisés par l'ARPT sont principalement les suivants :

1.1.1. Le site web de l'ARPT

Le site web de l'Autorité de régulation (<http://www.arpt.dz>) a pour objectifs de :

- présenter les activités de l'ARPT ;
- informer sur le rôle de l'Autorité de régulation dans le contexte d'ouverture des secteurs de la Poste et des Télécommunications ;

- constituer une plate-forme de diffusion pour toutes publications de l'ARPT, notamment les documents juridiques, les rapports annuels, des informations techniques sur les réseaux ;
- héberger une base de données de tous les actes de l'ARPT: décisions, résolutions et recommandations prises par l'Autorité dans le cadre des missions qui lui sont assignées ;
- diffuser les informations économiques, techniques, notamment en rapport avec les grands chantiers de l'ARPT.

1.1.2. Le portail Intranet de l'ARPT

Le portail Intranet est l'outil de communication interne de l'ARPT. Il centralise toute l'information et offre à tous les personnels de l'ARPT, un accès à diverses fonctionnalités et services : la messagerie, des informations personnelles, la revue de presse, la documentation et les liens utiles, l'annuaire téléphonique interne, etc. En plus d'informer, ce portail constitue un outil de collaboration.

1.1.3. Le site web d'AREGNET (Arab REGulators NETwork)

Il s'agit du site officiel des régulateurs arabes AREGNET (Arab REGulators NETwork) (<http://www.aregnet.org>), organisation dont l'ARPT est membre. Elle en assure actuellement le secrétariat permanent. Ce site, régulièrement mis à jour, a pour objectif la mise à la disposition de tous, les informations relatives à chaque régulateur d'une part, et celles relatives aux travaux du réseau AREGNET.

Glossaire

ADSL : Asymmetrical Digital Subscriber Line ou réseau de raccordement numérique asymétrique.

Algérie Poste (AP) : Opérateur historique de la poste.

ANF : Agence Nationale des Fréquences.

Appel on-net ou off-net : appel respectivement entre deux clients d'un même réseau mobile ou entre deux clients de réseaux mobiles distincts.

Arab Regulators Network (AREGNET) : réseau des régulateurs arabes.

ARPT : Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications.

ARPU : Average Revenu Per User (Revenu moyen par usager).

AT : Algérie Télécom.

ATM : Algérie Télécom Mobile.

Audiotex : Service de communication unidirectionnelle ou interactive entre un abonné du réseau téléphonique et un automate de reconnaissance de la parole et de restitution de messages vocaux.

BTS : Base Transceiver Station, équipement GSM composé des émetteurs /récepteurs radios et constituant l'interface entre le BSC et les terminaux mobiles.

Catalogue d'interconnexion : offre technique et tarifaire d'interconnexion que les opérateurs sont tenus de publier annuellement afin que les autres opérateurs puissent établir leurs propres offres commerciales et tarifaires.

FAI (ISP) : Fourniture d'Accès Internet.

GMPCS : Global Mobile Personal Communication by satellite, système de communication personnelle mobile par satellite.

GSM : Global System for Mobile, norme élaborée par ETSI pour un système paneuropéen de radiotéléphonie mobile cellulaire numérique.

LTE : Long Term Evolution, désigne la technologie évolutive de long terme selon les spécifications initiales du groupe 3GPP (groupe d'experts du projet de la troisième génération - Third Generation Partnership Project).

MOU: Minutes Of Usage.

OTA : Optimum Télécom Algérie.

OTT : Over The Top

SIM / USIM : U/Subscriber identify module, carte à puce insérée dans le terminal mobile, contenant les données de l'abonné et permettant son authentification par le réseau.

SMS : Short Message Service, messages courts qui sont transmis via les canaux de signalisation du réseau mobile GSM.

UIT : Union Internationale des Télécommunications.

UPU : Union Postale Universelle.

VoIP (Voice over Internet Protocol) : voix sur IP (Internet).

VSAT (Very Small Aperture Terminal) : services de télécommunications par satellite utilisant une partie étroite de la capacité totale du satellite grâce à un terminal d'émission-réception de petite dimension permettant l'échange d'informations à bas ou moyen débit).

WTA : Wataniya Télécom Algérie.

ANNEXE 1

► Equipements terminaux de télécommunications

Nature	Nombre	Nature	Nombre
Centrale téléphonique d'alarme (RTC)	01	Modem XDSLWiFi	01
Equipement de Visioconférence	39	PABX	28
Imprimante Multifonction (Télécopieur)	43	Passerelle analogique/IP	08
Modem ADSL / WiFi	23	Routeur	83
Modem analogique (système de monitoring)	01	Télécopieur	03
Modem optique	05	Téléphone analogique	27
Modem VDSLWiFi	02	Téléphone Analogique (étanche)	01
Modem XDSL	01	Téléphone Analogique (antidéflagrant)	02
Téléphone analogique (audioconférence)	01	Téléphone IP (audioconférence)	01
Téléphone IP	95	Téléphone IP (DECT)	01
Téléphone numérique	20	Carte Fax	01
Terminal de Paiement Electronique	04	Télécopieur (carte Fax)	02
Total		394	

► Equipements terminaux radioélectriques

Nature	Nombre	Nature	Nombre
Modem GSM/GPRS	02	Terminal GSM/UMTS	63
Modem GSM/UMTS	04	Terminal GSM/UMTS (récepteur numérique)	01
Modem GSM/UMTS/LTE	11	Terminal GSM/UMTS/LTE	263
Tablette GSM/UMTS	21	Terminal UMTS	01
Tablette GSM/UMTS/LTE	27	Terminal WiFi/Bleutooth	04
Terminal de paiement électronique GPRS	09	Terminal WiFi	07
Terminal de Paiement Electronique GSM/UMTS	02	Terminal Wifi (tablette)	23
Terminal DECT	19	Equipement radio	01
Terminal GSM	85	Routeur GSM/UMTS/LTE	02
Terminal GSM (Centrale d'alarme)	02	Téléphone IP/WLAN	09
Terminal GSM (Montre)	01	Terminal GMPCS	02
Terminal GSM (transmetteur d'alarme)	01	Terminal GMPCS (M2M)	01
terminal GSM/GPRS (station météo)	01	Terminal GMPCS/GSM/LTE	01
Total		564	

Installations radioélectriques

Nature	Nombre	Nature	Nombre
Borne DECT	03	Modem satellitaire VSAT	12
Carte WiFi	14	Module WLAN	02
Carte WiFi / Bluetooth	08	Module Bluetooth	119
Clé USB WiFi	02	Module radio	08
Equipement Bluetooth	22	Module radio (Clé USB)	01
Equipement Bluetooth (montre)	01	Module WiFi	26
Equipement WiFi	11	Module WiFi/Bluetooth	35
Equipement WiFi (Adaptateur WiFi)	02	Point d'accès / Routeur WiFi	01
Equipement WiFi (Clé USB)	10	Point d'accès WiFi	67
Equipement WiFi (Imprimante multifonction)	10	Point d'accès WiFi (outdoor)	11
Equipement WiFi (récepteur numérique)	01	Station GMPCS	02
Equipement WiFi (Répéteur)	09	Equipement WiFi (imprimante)	19
Equipement WiFi/Bluetooth	05	Equipement WiFi (caméscope)	01
Equipement WiFi/Bluetooth (montre)	04	Equipement WiFi (imprimante photos)	01
Modem / Routeur ADSL WiFi	01	Equipement WiFi (scanner)	05
Equipement WiFi / Bluetooth (TPE)	01		
	Total	414	

Equipement postal

Nature	Nombre
Machine à affranchir	01
Total	01

ANNEXE 2

Liste des numéros courts et longs attribués

Numéro attribué	Date d'attribution	Attributaire
103	22/02/2017	Commandement de la Gendarmerie Nationale /Direction de Sûreté Publique et d'Exploitation
1020	23/04/2017	Ministère du Commerce
1088	22/05/2017	Ministère des Affaires Religieuses et Wakfs
15 00	26/07/2017	Algérie Télécom
30 14	27/03/2017	Sarl BAALOUJ & Fils YOUKOUS
30 17	25/09/2017	Sarl NEOMEDIC
33 07	15/03/2017	EURL AL RAYANE Assistance Médicale
33 09	30/01/2017	Sarl DIALY Food Industrie
33 12	09/10/2017	Banque de Développement Local "BDL"
33 31	19/07/2017	Société Générale Algérie
33 40	22/05/2017	Sarl TELKING
33 77	22/05/2017	Peugeot Algérie Spa
60 001	27/03/2017	Jet Multimédia
60 006	08/03/2017	Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non Salariés "CASNOS"
63 007	11/01/2017	Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés "CNAS"
63 020	15/03/2017	SARL KEPLER TECHNOLOGIES
63 021	15/03/2017	
63 022	15/03/2017	
63 036	02/05/2017	Kenza Télécom
0 800 100 006	25/09/2017	Lafarge Ciment de M'Sila
0 800 100 007	04/12/2017	Lafarge Ciment Oggaz
0 800 100 008	04/12/2017	CILAS SPA - Ciment Lafarge Souakri
0 800 100 500	22/03/2017	Entreprise Publique de Transport Urbain et Suburbain d'Alger "E.T.U.S.A"
0800 11 0003	18/01/2017	Assemblée Populaire Communale d'Hussein Dey
0800 11 0004	23/01/2017	Assemblée Populaire Communale d'Hydra
0800 11 0005	01/02/2017	Assemblée Populaire Communale de Draria
0800 11 9997	09/01/2017	Etablissement Hospitalier et Universitaire d'Oran "EHU"
0 801 051 010	09/08/2017	Nestlé Algérie Spa



1, Rue Kaddour Rahim, Hussein Dey - Alger - 16008

TEL : + 213 (0) 21 01 85 / + 213 (0) 21 47 01 87

FAX : + 213 (0) 21 47 01 97